



BANQUE COMMERCIALE DU CONGO

Bâtisseurs d'Avenir

2017
RAPPORT ANNUEL

- ANNEXE -
ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS

établis selon les normes comptables
internationales IAS-IFRS

CHAPITRE 1

PRÉSENTATION DE LA BCDC

Bref historique de la Banque Commerciale Du Congo	4
Activités	4
Chiffres-clés	5

CHAPITRE 2

LE RAPPORT FINANCIER

Déclaration de conformité du conseil d'administration	7
Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers préparés en IFRS au 31 décembre 2017	7
États financiers consolidés	9
Les notes annexes aux états financiers	13

CHAPITRE 3

ANALYSE POSTFACE

La norme IFRS 9 - Instruments financiers, une révolution dans le modèle de gestion du risque de crédit	54
---	----



BANQUE COMMERCIALE DU CONGO
Bâtisseurs d'Avenir

www.bcdc.cd

PRÉAMBULE

La BCDC publie, pour la quatrième année consécutive, ses états financiers en norme IFRS

Conformément aux dispositions de la Banque centrale du Congo (BCC, en sigle), les banques doivent produire et publier leurs états financiers annuels selon les dispositions des Normes Internationales d'Information Financière (International Financial Reporting Standards – IFRS).

L'objectif primordial des autorités de régulation est de doter le secteur bancaire d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux meilleurs standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Il sied de rappeler que le calendrier fixé par la BCC prévoyait initialement une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 avec un bilan d'ouverture FTA (First Time Adoption) au 1^{er} janvier 2013. L'entrée en vigueur a toutefois dû être décalée au 15 mai 2016 avec un bilan FTA au 1^{er} janvier 2014, du fait du retard pris par les assujettis. Il est vrai que le passage aux normes IFRS est un chantier difficile qui mobilise nécessairement d'importantes ressources.

En dépit de la difficulté du projet et des enjeux y relatifs, la Banque Commerciale Du Congo (BCDC, en sigle) a respecté le calendrier initial, témoignant ainsi de sa volonté d'œuvrer en permanence en faveur d'une amélioration de la transparence et de la bonne gouvernance.

Les nouvelles normes comptables internationales ont été appliquées par la BCDC à compter de l'exercice prenant cours au 1^{er} janvier 2014 (date de la première application) conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1,

« First Time Adoption of International Financial Reporting Standards » et par les autres normes du référentiel IFRS. Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 publiés selon les anciennes dispositions du Guide Comptable des Établissements de Crédit ont été retraités en suivant les prescriptions des normes IFRS aux fins de comparaison avec les états financiers de l'exercice 2014 publiés en normes IFRS.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 ainsi que les chiffres comparatifs au 31 décembre 2016 sont préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. L'impact de l'application de ces normes est important. Elles permettent à la BCDC de renforcer significativement ses fonds propres qui s'établissent à plus de 100 millions USD à fin 2017.

La BCDC publie ainsi pour la quatrième année consécutive, ses états financiers en norme IFRS. Elle a bénéficié de l'expertise des cabinets internationaux spécialisés que sont MAZARS et PricewaterhouseCoopers RDC respectivement pour l'assistance technique et la certification des comptes.

Les états financiers, objets du présent document, comprennent la situation financière (bilan), le résultat global, le tableau des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les Notes aux comptes certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que les Notes annexes qui leurs sont attachées. Une brève présentation de la Banque Commerciale Du Congo ainsi que la déclaration de conformité aux normes du conseil d'administration précèdent les états financiers de l'exercice.

AVEC VOUS PARTOUT DEPUIS TOUJOURS

La BCDC est la **Banque de référence**
en République démocratique du
Congo depuis 1909.



BCDC Contact Center Tel. : +243 (0) 99 601 8000



www.bcdc.cd



WESTERN
UNION
INTERNATIONAL

BCDC
Bâtisseurs d'Avenir

1

PRÉSENTATION DE LA BCDC



Bref historique de la Banque Commerciale Du Congo	4
Activités	4
Chiffres-clés	5

Bref historique de la Banque Commerciale Du Congo

1909 → Naissance de la Banque du Congo Belge. Société anonyme, elle exerce la majeure partie de ses activités en Afrique centrale. En 1911, elle obtient pour le Congo belge le privilège d'émission qu'elle conservera plus de 40 ans.

1960 → Le Congo devient un état souverain. La Banque du Congo Belge fait apport de ses activités européennes à la Banque Belgo-Congolaise constituée le 14 avril à Bruxelles. Cette dernière est connue depuis 1965 sous la dénomination de Banque Belgolaise, actionnaire, aux côtés de l'État congolais et de partenaires privés, de la banque congolaise qui porte le nom de Banque Commerciale Du Congo.

Pendant quelques années elle portera le nom de Banque Commerciale Zairoise.

1997 → La banque prend la dénomination de Banque Commerciale Du Congo (BCDC, en sigle) à la suite du changement de dénomination du pays.



BCDC
Bâtisseurs d'Avenir

Activités



Intérieur rénové de la succursale de Lubumbashi

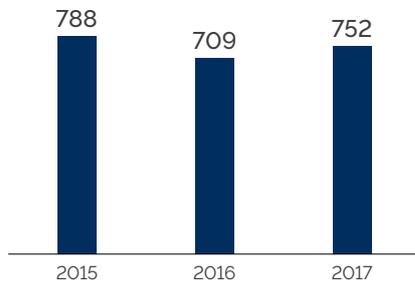
La Banque Commerciale Du Congo S.A. est une société anonyme constituée par acte notarié du 16 septembre 1952 sous forme de société par actions à responsabilité limitée. La prorogation de la durée de la banque a été autorisée pour un second terme de 30 ans prenant cours à partir du 2 octobre 2012, sur base de l'Ordonnance n° 12-030 du 21 septembre 2012. En 2014, ses statuts ont été harmonisés à l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique où la banque est devenue une société anonyme.

Elle est établie selon la législation bancaire de la République démocratique du Congo telle que stipulée par l'Ordonnance-Loi n° 72/004 du 14 janvier 1972 relative à la protection de l'épargne et au contrôle des intermédiaires financiers et telle que modifiée par la loi 003/2002 du 2 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits.

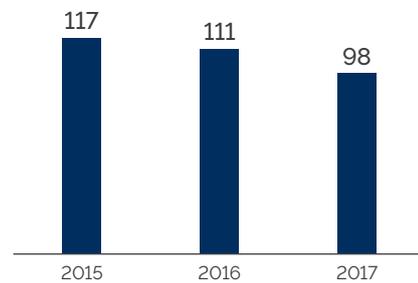
Conformément à ses statuts, la Banque Commerciale Du Congo S.A. a notamment pour objet d'effectuer toutes opérations de banque, de bourse, de change, de finances, de trésorerie, de commission et de ducroire, etc.

Chiffres-clés

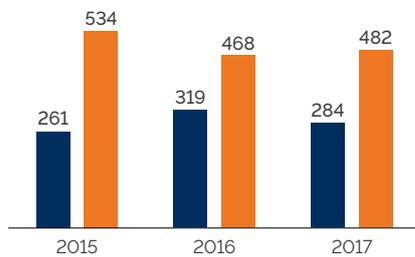
(en USD millions)



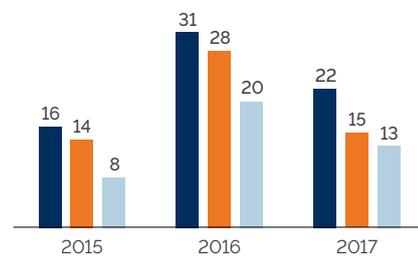
ÉVOLUTION DU TOTAL DU BILAN



ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

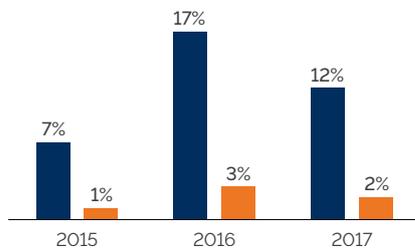


■ Portefeuille net crédit ■ Portefeuille dépôt clientèle



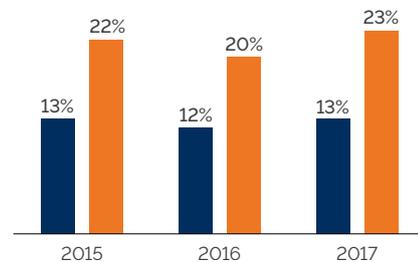
■ Résultat brut d'exploitation ■ Résultat courant avant impôt ■ Résultat net

ÉVOLUTION DES CRÉDITS ET DES DÉPÔTS



■ RoE ■ RoA

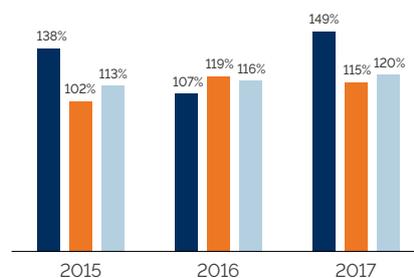
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT



■ Solvabilité de base ■ Solvabilité globale

RETURN ON EQUITY – RETURN ON ASSETS

COEFFICIENTS DE SOLVABILITÉ



■ Liquidité CDF ■ Liquidité devises ■ Liquidité globale

COEFFICIENTS DE LIQUIDITÉ



LE RAPPORT FINANCIER

Déclaration de conformité du conseil d'administration	7
Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers préparés en IFRS au 31 décembre 2017.	7
États financiers consolidés	9
Les notes annexes aux états financiers	13

Déclaration de conformité du conseil d'administration

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers consolidés de la Banque Commerciale Du Congo S.A. (BCDC). Les états financiers annuels consolidés au 31 décembre 2017 publiés sont conformes aux Normes Internationales d'Information Financière IAS-IFRS et comprennent :

- ▶ l'état de la situation financière,
- ▶ l'état du résultat net global,
- ▶ l'état de variation des capitaux propres,
- ▶ l'état des flux de trésorerie et
- ▶ les notes annexes.

Le conseil d'administration reconnaît sa responsabilité dans la conception et la mise en place d'un système de contrôle interne afin d'atteindre l'objectif de la banque relatif à l'établissement de l'information financière conforme aux normes IAS-IFRS, y compris la conception et la mise en place de contrôles internes destinés à prévenir et à détecter les fraudes et les erreurs.

Le conseil d'administration déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Banque Commerciale Du Congo et de la filiale consolidée, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le conseil d'administration a fait une évaluation objective de la banque et a eu une certitude raisonnable que la banque a les ressources adéquates afin d'assurer la continuité d'exploitation durant l'année financière à venir.

Les états financiers consolidés de la BCDC arrêtés au 31 décembre 2017 ont été soumis à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration du 28 juin 2018 qui autorise leur publication.

Kinshasa, le 28 juin 2018

Pour le conseil d'administration :

Le Directeur Général

Le Président du conseil d'administration

Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers préparés en IFRS au 31 décembre 2017

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de BCDC S.A. qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de BCDC S.A. au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de BCDC S.A. conformément aux règles de déontologie comptable (le code de l'IESBA) et celles qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été établis par la direction et arrêtés par le conseil d'administration.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre la banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la banque.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport du commissaire aux comptes.

PricewaterhouseCoopers
Le 30 juillet 2018

ANNEXE : RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

1. nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
2. nous prenons connaissance du contrôle interne de la banque afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la banque;
3. nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
4. nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les Notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
5. nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable;
6. nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport;
7. nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
8. nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

États financiers consolidés

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

En milliers de CDF

Bilan actif IFRS	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	3.1	198 865 970	107 290 993
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	128 139	91 621
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	3.2	380 487 920	221 196 345
Prêts et créances sur la clientèle	3.3	452 236 012	388 012 488
Placements financiers	-	-	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI	-	-	-
Actifs d'impôt exigible	3.6	6 786 132	4 128 353
Actifs d'impôt différé	3.6	21 732 094	18 487 098
Comptes de régularisation et autres actifs	3.7	25 262 560	17 253 516
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Immeubles de placement	3.9	37 026 662	37 177 856
Immobilisations corporelles	3.10	72 539 641	66 654 494
Immobilisations incorporelles	3.10	1 290 224	1 512 196
Écarts d'acquisition	-	-	-
Total actif IFRS	-	1 196 355 354	861 804 960

En milliers de CDF

Bilan passif IFRS	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	91 363 986	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.4	40 364 593	29 520 927
Comptes à vue et dépôts de la clientèle	3.5	767 635 799	568 329 799
Dettes représentées par un titre	-	-	-
Passifs d'impôt courant	3.6	6 577 603	7 469 459
Passifs d'impôt différé	3.6	24 868 722	26 889 400
Comptes de régularisation et autres passifs	3.8	66 411 484	60 864 290
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Provisions pour risques et charges	3.11	42 673 890	33 927 277
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	-
Capital et primes liées	-	4 982 000	4 982 000
Bénéfices non distribués : Réserves et report à nouveau	-	128 382 278	99 104 048
Autres éléments du résultat global (OCI)	-	3 094 375	6 515 650
Résultat net de l'exercice	-	20 000 624	24 202 110
Total passif IFRS	-	1 196 355 354	861 804 960

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers de CDF

Compte de résultat IFRS	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	56 969 062	38 446 257
Intérêts et charges assimilées	4.1	-17 437 759	-7 894 713
Marge d'intérêts	-	39 531 303	30 551 544
Commissions perçues	4.2	85 071 754	61 452 460
Commissions servies	-	-	-
+ Produits des autres activités	4.4	4 443 716	5 183 038
- Charges des autres activités	4.4	-11 408 563	-4 245 737
Produit net bancaire	-	117 638 210	92 941 305
Charges de personnel	5.1	-35 504 596	-27 262 080
- Charges générales d'exploitation	4.5	-45 180 049	-27 250 388
Produits des activités non bancaires	4.6	10 237 240	7 508 828
Charges des activités non bancaires	4.6	-3 889 747	-2 104 351
Impôts et taxes	-	-1 303 924	-858 287
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-7 287 197	-5 489 680
Résultat brut d'exploitation	-	34 709 937	37 485 347
- Coût de risque de crédit	4.3	-10 069 090	-3 974 249
Résultat d'exploitation	-	24 640 847	33 511 098
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-240 723	288 470
Résultat courant avant impôt	-	24 400 124	33 799 568
Impôt sur les bénéfices	4.7	-4 399 500	-9 597 458
Résultat net	-	20 000 624	24 202 110

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net	20 000 624	24 202 110
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définis	-4 634 430	-2 593 694
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-4 634 430	-2 593 694
Résultat net global	15 366 194	21 608 416

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital (1)	Réserves liées au capital (2)	Actions propres (3)	Réserves et résultats consolidés (4)	Gains ou pertes latents ou différés (5)	Capitaux propres part Groupe (6)	Intérêts minoritaires (7)	Total (8)
Résultat au 31/12/2015				7 910 539				
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions								
Autres variations								
Autres variations								
Gains ou pertes latents ou différés					-612 213			
Capitaux propres clôture au 31/12/2015	4 982 000	86 910 525		7 910 539	9 109 344	108 912 408		108 912 408
Opérations sur capital								
Opérations sur actions propres								
Affectation du résultat		7 910 539		-7 910 539				
Dividendes		-3 963 908						
Actualisation des capitaux propres		8 099 814						
Autres		147 079						
Résultat au 31/12/2016				24 202 110				
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions								
Autres variations								
Autres variations								
Gains ou pertes latents ou différés					-2 593 694			
Capitaux propres clôture au 31/12/2016	4 982 000	99 104 049		24 202 110	6 515 650	134 803 809		134 803 809
Opérations sur capital								
Opérations sur actions propres								
Affectation du résultat		24 202 110		-24 202 110				
Dividendes		-6 962 237						
Actualisation des capitaux propres		12 666 760						
Autres		-628 404						
Résultat au 31/12/2017				20 000 624				
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions								
Autres variations								
Autres variations								
Gains ou pertes latents ou différés					-3 421 275			
Capitaux propres clôture au 31/12/2017	4 982 000	128 382 278		20 000 624	3 094 375	156 459 277		156 459 277

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts reçus / commissions reçues	149 038 815	104 732 972
Intérêts versés / commissions versées	-75 618 895	-43 014 986
Dividendes reçus	-	-
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de transaction	-	-
Autres sommes reçues nettes au titres des produits d'exploitation bancaire	-13 397 445	18 420 901
Sommes versées aux fournisseurs, salariés, État hors IS	-35 385 553	-26 993 628
Flux d'exploitation dégagés par le résultat	24 636 922	53 145 259
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	102 207 652	13 295 064
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	129 936 973	-71 903 972
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-	-
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-	-
- Impôts versés	-6 639 567	-8 029 731
Diminution / (augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	225 505 058	-66 638 639
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	250 141 980	-13 493 380
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-240 056	-123 363
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 997 609	-5 469 298
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-6 237 665	-5 592 660
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	6 962 237	-3 963 908
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	6 962 237	-3 963 908
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	250 866 552	-23 049 949
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	328 487 338	351 537 287
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	328 400 640	340 037 287
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	86 698	11 500 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	579 353 890	328 487 338
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	198865970	107 290 993
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	380 487920	221 196 345
Variation de la trésorerie nette	250 866 552	-23 049 949

Les notes annexes aux états financiers

NOTE 1 : RÉSUMÉ DES PRINCIPES ET NORMES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LA BCDC

1.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

La nature du contrôle (contrôle exclusif, contrôle conjoint et influence notable) exercé par la société mère détermine son périmètre de consolidation. Les différentes méthodes de consolidation pouvant être adoptées par la société mère se présentent comme suit :

- ▶ une intégration globale lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif sur sa filiale et lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de bénéficier de ses activités;
- ▶ une intégration proportionnelle lorsque la société mère exerce un contrôle conjoint et lorsque les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle;
- ▶ une mise en équivalence dès lors que la société mère exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle.

La BCDC détient une participation dans la société « L'IMMOBILIÈRE DE L'AGENCE DE LA GOMBE » qu'elle contrôle exclusivement et qu'elle consolide dans ses comptes par la méthode de l'intégration globale.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre la Banque et la filiale consolidée ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits et les charges, sont éliminés.

1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un bien par nature durable détenu par l'entreprise pour être utilisé par elle-même ou loué à des tiers.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, une entité doit choisir une des méthodes suivantes :

- ▶ **Le modèle du coût amorti** correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs. Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers et possédant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chacun des composants est amorti de façon systématique sur sa durée d'utilité propre, de manière à refléter le rythme de consommation des avantages économiques.
- ▶ **Le modèle de la réévaluation** peut être retenu lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. Le montant comptabilisé dans ce cas correspond à la juste valeur de l'immobilisation à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et des pertes de valeur. La fréquence de la réévaluation dépend des fluctuations de la juste valeur des immobilisations. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

La juste valeur correspond au prix qui serait perçu à l'occasion de la vente d'un actif, ou le prix qui serait payé pour transférer une dette, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date de l'évaluation.

La valeur résiduelle correspond au prix actuel de l'actif en tenant compte de l'âge et de l'état prévisible de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

La durée d'utilité désigne la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif. L'amortissement débute quand cet actif est disponible pour être utilisé. Par conséquent, l'amortissement cesse quand l'actif est sorti du bilan. La base amortissable correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.

L'approche par composants stipule que lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Lors de la FTA (First Time Adoption), la BCDC avait opté pour la réévaluation à la juste valeur pour les terrains et immeubles d'exploitation avec application de l'approche par composants et le modèle du coût pour les mobiliers et matériels.

Catégorie	Libellé	Nature de la valeur retenue
Terrains et immeubles	Terrains	Réévaluation
	Immeubles d'exploitation	Réévaluation
Mobiliers et matériels	Caméras	Méthode du coût
	Matériel de communication	Méthode du coût
	Outils	Méthode du coût
	Matériel informatique	Méthode du coût
	Matériel monétaire	Méthode du coût
	Cabine électrique	Méthode du coût
	Photocopieur	Méthode du coût
	Matériel productions énergies	Méthode du coût
	Véhicules	Méthode du coût

Pour les évaluations ultérieures (post-FTA), toutes les immobilisations corporelles sont évaluées selon le modèle du coût amorti calculé sur la base de ce qui suit :

IMMEUBLES D'EXPLOITATION : APPROCHE PAR COMPOSANTS / DURÉES D'UTILITÉS

Les immeubles d'exploitation sont décomposés en six catégories se présentant comme suit :

Désignation	Catégorisation des immeubles												
	Cat. 1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4		Cat. 5		Cat. 6		
	Tours (Immeubles à plus de 2 niv.)		Immeubles d'exploitation à 2 niveaux		Immeubles d'exploitation à 1 niveau		Villas /Résidence Direction		Villas louées aux tiers		Autres logements		
	Années	%	Années	%	Années	%	Années	%	Années	%	Années	%	
Gros œuvres	60	27	50	27	50	27	50	29	30	36	30	23	
Étanchéité	50	4	45	14	35	15	30	11	25	9	20	10	
Agencements hors G.O. (faux-plafonds, cloisons, revêtements des murs, revêtement des sols...)	Faux-plafonds, cloisons, revêtement int. : sols, murs	40	45	30	38	30	37	30	31	20	26	20	43
	Revêtements extér. des murs de façades	35	5	35	3	30	3	30	3	20	2	20	4
Installations techniques	30	14	30	13	25	13	25	20	20	21	15	15	
Menuiseries métalliques, Passerelles métalliques	30	5	30	5	25	5	25	6	20	6	15	5	
	100		100		100		100		100		100		

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital investi ou bien profiter des deux.

Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Une entité peut choisir comme méthode comptable soit le modèle de la juste valeur, soit le modèle du coût amorti. La méthode retenue doit être appliquée à tous ses immeubles de placement.

► **Le modèle de la juste valeur** : la juste valeur d'un immeuble de placement tient compte de la capacité d'un intervenant du marché de générer un avantage économique en utilisant l'actif de façon optimale ou en le vendant à un autre intervenant du marché qui en fera une utilisation optimale.

► **Le modèle du coût amorti** : correspond au coût de l'immeuble de placement diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Dans les deux cas, une estimation de la juste valeur des immeubles de placement reste obligatoire, pour la comptabilisation au bilan ou pour la présentation en annexes.

En date de FTA, la BCDC avait opté pour la réévaluation de ses immeubles de placement par référence à leur valeur d'expertise au 31/12/2012. Pour les évaluations ultérieures, le modèle retenu est celui du coût amorti basé sur l'approche par composants.

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les durées d'utilité des immobilisations autres que les immeubles d'exploitation se présentent comme suit :

Type	Durée en social	Durée utilité IFRS
Matériel roulant	4 ans	5 ans
Matériel monétique	10 ans	Entre 5 et 10 ans
Matériel informatique	Entre 5 et 10 ans	Entre 5 et 10 ans
Matériel de bureau	10 ans	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans	10 ans
Autre matériel et mobilier	10 ans	10 ans

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour la banque.

Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant égale à la durée de vie économique attendue du bien.

1.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire, identifiable (afin de la distinguer du goodwill) et sans substance physique.

Après la comptabilisation initiale, deux méthodes d'évaluation sont possibles :

- ▶ **Le modèle du coût** : l'immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.
- ▶ **Le modèle de la réévaluation** : l'immobilisation incorporelle est comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et des pertes de valeurs ultérieures. Pour les réévaluations effectuées selon IAS 38, la juste valeur doit être déterminée par référence à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour qu'à la date de clôture, la valeur comptable de l'actif ne diffère pas de façon significative de sa juste valeur.

Il convient de préciser que si une immobilisation incorporelle est comptabilisée en utilisant le modèle de réévaluation, tous les autres actifs de sa catégorie doivent également être comptabilisés en utilisant le même modèle, à moins qu'il n'existe aucun marché actif pour ces actifs auquel cas l'immobilisation doit être comptabilisée au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La méthode retenue par la BCDC pour les immobilisations incorporelles est celle du coût.

1.4 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux que l'entité :

- ▶ a l'intention de vendre dans un avenir proche (actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat);
- ▶ désigne volontairement comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat;
- ▶ désigne comme disponibles à la vente.

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier correspond au montant auquel cet instrument a été évalué lors de sa comptabilisation initiale :

- ▶ diminué des remboursements en principal;
- ▶ majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant du remboursement à l'échéance;
- ▶ diminué de toutes les dépréciations ou irrécouvrabilité.

Ce calcul doit inclure toutes les commissions et autres montants payés ou reçus directement attribuables aux crédits, les coûts de transaction et toute décote ou surcote.

La méthode du coût amorti consiste à étaler ces différentes composantes par l'intermédiaire du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le portefeuille de crédits de la BCDC est évalué au coût amorti par étalement des commissions et autres produits perçus sur la durée moyenne estimée des crédits.

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES

Une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte de valeur sur des actifs classés en « prêts et créances ».

Les dépréciations sont déterminées par différence entre la valeur nette comptable du prêt (évaluée du coût amorti) et le montant recouvrable estimé. Celui-ci représente la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif (TIE) d'origine du contrat, des flux estimés recouvrables. Ces dépréciations sont appliquées sur base individuelle et sur base collective.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Si le prêt fait l'objet d'impayés, les pertes sont déterminées sur la base de la somme des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés aux taux d'intérêt effectif d'origine du prêt; les flux futurs prennent en compte l'évaluation des garanties reçues et des coûts de recouvrement. Les données observables permettant d'estimer les flux futurs doivent être suffisantes et pertinentes afin d'obtenir une estimation fiable de ceux-ci.

Si le prêt ne fait pas l'objet d'impayés mais présente des indices objectifs de dépréciation qui indiquent des difficultés à venir, l'entité aura recours à des statistiques historiques de pertes pour des prêts comparables afin d'estimer et de positionner les flux futurs. Une fois positionnés dans le temps, les flux futurs seront actualisés au TIE d'origine du prêt.

Dans le cas où les statistiques ou les données observables se révèlent être limitées ou ne plus être pleinement pertinentes au vu des circonstances actuelles, l'entité aura recours à son jugement expérimenté et documenté.

DÉPRÉCIATION SUR BASE COLLECTIVE

Lorsque le test de dépréciation individuelle des créances ne révèle pas l'existence d'indice objectif de dépréciation, l'entité classe ses actifs dans un sous-groupe d'actifs homogènes ayant des caractéristiques de risque de crédit similaires, afin d'être soumis à un test de dépréciation collective.

OPTIONS RETENUES POUR LA DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES

L'estimation de la dépréciation des prêts et créances sur base individuelle a été faite à deux niveaux en distinguant le portefeuille des prêts non-performants (*Non-Performing Loans*) significatifs composé des prêts et créances d'au moins l'équivalent d'USD 100 000 d'exposition de celui des prêts non significatifs composé des prêts non performants d'une exposition inférieure.

Le calcul des provisions pour dépréciation sur le portefeuille des prêts non-performants significatifs a été fait au moyen de fiches individuelles associées à chaque contrepartie défaillante. Ces fiches prennent en compte les garanties hypothécaires, financières, et éventuellement les récupérations estimées par les gestionnaires, servant à estimer les flux de récupération qui à leur tour permettent d'apprécier la dépréciation IFRS à constater.

S'agissant de l'estimation de la dépréciation sur le portefeuille des prêts non significatifs, la BCDC s'est appuyée sur la courbe de récupération, construite sur base de l'historique de recouvrement sur les neuf (9) dernières années, pour estimer les flux de récupération sur les prêts en tenant compte de leurs

âges par rapport à la date de déclassement en portefeuille non-performant.

En ce qui concerne la dépréciation sur base collective, l'option retenue par la banque a consisté à inclure, dans la base de provisionnement sur base collective, d'une part les créances répondant aux critères internes d'inscription sur la Watch-List (clignotants par couleur), et présentant des indices de dépréciation; d'autre part les créances dites saines. Pour ces créances, des probabilités de défaut dans un horizon de douze (12) mois ont été estimées et documentées pour chacune des catégories de risques afin d'aboutir à la provision comptabilisée en IFRS. L'approche sectorielle n'a pas à ce stade été privilégiée car jugée non discriminante pour l'identification et le suivi des risques, et en, l'absence de lien établi historiquement entre des indices de dépréciation et des pertes constatées. Les taux de pertes en cas de défaut ont été estimés en tenant compte des moyennes ressortant des fiches individuelles et de la courbe de récupération utilisées dans la dépréciation des prêts non-performants.

Les probabilités de défaut (PD) estimées pour chaque couleur et le taux de perte en cas de défaut (LGD) appliqués à l'exposition au défaut (EAD), permettent d'estimer les pertes attendues pour chaque dossier. La BCDC agrège ces derniers pour obtenir le montant de la dépréciation collective.

EMPRUNTS ET DÉPÔTS

En IAS/IFRS, un dépôt ou un emprunt classé dans la catégorie « Autres passifs financiers » lors de sa mise en place doit être évalué au bilan au coût amorti correspondant à sa juste valeur augmentée ou minorée des coûts de transaction et des commissions perçues. On entend par passif financier tout passif qui est :

- ▶ une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier; ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité;
- ▶ un contrat qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres de l'entité elle-même et qui peut être :
 - un instrument non dérivé pour lequel l'entité est ou pourrait être tenue de livrer un nombre variable d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même; ou
 - un instrument dérivé qui sera ou pourra être réglé autrement que par l'échange d'un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même. À cette fin, les instruments de capitaux propres de l'entité n'incluent pas les instruments constituant eux-mêmes des contrats de réception ou de livraison future d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même.

1.5 TITRES

La norme IAS 39 définit quatre catégories d'actifs applicables aux titres :

- ▶ Titres de transaction (Actifs financiers à la juste valeur par résultat);
- ▶ Titres disponibles à la vente (Available For Sale – AFS);
- ▶ Titres détenus jusqu'à l'échéance (Held To Maturity – HTM);
- ▶ Prêts et créances (catégorie ouverte aux titres non cotés sur un marché actif souscrits directement auprès de l'émetteur).

Les titres sont classés en fonction de l'intention de gestion.

LES TITRES DU PORTEFEUILLE DE TRANSACTION : ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT AFFECTATION PAR NATURE OU SUR OPTION

Selon la norme IAS 39.9, les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie ne fait pas l'objet de dépréciation étant donné que l'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur juste valeur. En date d'arrêt, les variations de la juste valeur, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat.

LES TITRES DU PORTEFEUILLE « AVAILABLE FOR SALE » : « DISPONIBLE À LA VENTE »

Cette catégorie prévoit de classer les titres de placement, les titres de l'activité de portefeuille, les titres de participation non consolidés et les autres titres détenus à long terme. Aussi, la norme stipule que sont classés dans cette catégorie les actifs et passifs qui ne répondent pas aux conditions de classification exigées par les trois autres catégories.

Les variations de juste valeur des titres (positives ou négatives) classés en « disponibles à la vente » sont enregistrées en capitaux propres (recyclables). Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (étalement actuariel).

En cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins-value latente comptabilisée en capitaux propres doit en être sortie et comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

En cas d'amélioration ultérieure, cette dépréciation peut faire l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de taux mais pas pour les instruments de capitaux propres. Dans ce dernier cas, la variation de juste valeur positive sera comptabilisée dans un compte de capitaux propres recyclables et la variation négative sera enregistrée en résultat.

TITRES DU PORTEFEUILLE « HELD TO MATURITY » : « DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE »

La catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance » est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la banque a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Le classement dans cette catégorie présente l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner la déclassification de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE). La valeur de recouvrement estimée est obtenue par actualisation des flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est à constater.

TITRES DU PORTEFEUILLE « PRÊTS ET CRÉANCES »

La catégorie « prêts et créances » est ouverte aux actifs financiers non cotés et non destinés à être cédés et que l'établissement a l'intention de conserver durablement.

Ils sont comptabilisés et évalués au coût amorti (selon méthode du TIE) corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE).

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est possible.

La banque détient quelques titres disponibles à la vente. Elle possède également des titres de participation dans sa filiale SCI qui sont éliminés en consolidation.

1.6 PROVISIONS - PASSIFS NON FINANCIERS

Une provision, autre que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif et que la sortie probable des ressources prévue dépasse une année.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée. Mais un passif éventuel sera impérativement mentionné en annexe lorsque l'obligation est significative.

Le traitement IFRS adopté par la BCDC se présente comme suit :

- **Provision pour risques bancaires** : Cette provision est annulée en IFRS et remplacée par une provision collective selon la norme IAS 39.
- **Provision générale pour pension / Provision pour risque à court terme** : Cette provision est annulée en IFRS et remplacée par une provision calculée selon un modèle actuariel conformément à la norme IAS 19.
- **Provisions pour litiges** : Elle comprend les divers risques judiciaires et autres. Elle est maintenue en IFRS, à l'exception de la provision forfaitaire pour litiges judiciaires faibles qui a été annulée en IFRS.
- **Provision pour engagements** : Elle est constituée pour faire face aux engagements d'avaux et de cautions et devra être maintenue en IFRS.
- **Provisions réglementées** :
 - ▶ Provisions sur ventes d'immeubles : dans le cadre de son plan de restructuration et après l'accord de la Banque centrale du Congo, la BCDC a enregistré la plus-value réalisée sur cessions de ses immeubles dans un compte de provision générale en devises afin de renforcer ses fonds propres, les protéger contre l'érosion monétaire et améliorer ses ratios prudentiels. Cette provision est annulée en IFRS.

- ▶ Provision pour reconstitution de capital : en vue de préserver le capital des banques contre l'érosion monétaire, tout en respectant le principe comptable de fixité du capital, Le décret n° 04/049 du 20 mai 2004 autorise les banques commerciales à constituer une provision pour reconstitution du capital. Cette provision représente la différence négative entre la contrevaletur en monnaie nationale du capital social exprimée en devises au taux d'ouverture et celle au taux de clôture de la période, après prise en compte de la plus-value de la réévaluation des immobilisations dégagée durant l'exercice. Cette provision est annulée en IFRS.

1.7 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Une différence temporelle est constatée chaque fois que le recouvrement ou le règlement de la valeur comptable d'un actif ou passif augmentera ou diminuera les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si un tel recouvrement n'avait pas eu d'incidence fiscale.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint. Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

1.8 CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Il faut faire la distinction entre :

- ▶ Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. L'actif loué est comptabilisé pour sa juste valeur à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci

est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la juste valeur de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif.

La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

- ▶ Un contrat de location simple qui est un contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat (TII) est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- ▶ la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- ▶ la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux).

Il est à noter que l'évaluation des contrats de location au sein de la BCDC n'a pas révélé l'existence de cas de location-financement.

1.9 ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers consolidés exige du management la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des Notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers consolidés pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- ▶ de l'usage de modèles internes pour la valorisation des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents ;

- ▶ du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des justes valeurs des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les Notes annexes aux états financiers consolidés ;
- ▶ des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « disponibles à la vente » ;
- ▶ de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- ▶ des hypothèses et paramètres utilisés dans la valorisation des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi dans le régime à prestations définies ;
- ▶ de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges ;
- ▶ de la reconnaissance d'impôts différés actifs.

1.10 UNITÉ MONÉTAIRE

MONNAIE DE COMPTABILISATION

Le franc congolais est retenu comme la monnaie fonctionnelle pour enregistrer les transactions de la banque et de l'information véhiculée par les états financiers.

Seules les transactions et événements susceptibles d'être quantifiés monétairement sont comptabilisés. Cependant, les informations non quantifiables mais pouvant avoir une incidence financière doivent également être mentionnées dans les états financiers.

OPÉRATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en devises sont converties en franc congolais aux taux de change en vigueur le jour de l'opération.

En date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en devises étrangères sont convertis en franc congolais aux taux de change en vigueur à la date du bilan et les gains et pertes de change y résultant sont inclus dans le résultat de l'exercice.

TAUX DE CHANGE

Les taux de change du franc congolais par rapport au dollar américain et à l'euro sont les suivants :

Taux de change	31/12/2017	31/12/2016
USD	CDF 1 591,9135	CDF 1 215,5887
Euro	CDF 1 902,1023	CDF 1 270,9199

NOTE 2 : NOTES RELATIVES À LA GESTION DES RISQUES

2.1 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

La gouvernance des risques est un élément essentiel dans le modèle de gestion de toute entreprise. Ceci est d'autant plus important quand il s'agit de l'activité d'une banque.

La gouvernance des risques d'une banque peut être définie comme étant la gestion du capital, des liquidités, des rendements (revenus/coûts), des contreparties, de la conformité et des risques, découlant en particulier de son activité principale de transformation. Il s'agit donc d'une activité inhérente à la gestion d'une banque.

Principaux éléments du modèle de gouvernance des risques de la BCDC :

- ▶ le conseil d'administration (assisté du comité d'Audit, Risques et Compliance – CARC) qui, chaque année, établit et surveille la propension au risque, y compris la stratégie en matière de risques. Il prend également en charge le développement d'une culture du risque responsable et cohérente sur la base d'une pleine compréhension des risques auxquels la banque est confrontée et de la façon de les gérer, en tenant compte de la propension au risque;
- ▶ une approche intégrée, centrée sur le comité de direction, qui lie propension au risque, stratégie et fixation des objectifs de performance;
- ▶ des comités de gestion des risques par domaine d'activité mandatés par le comité de direction. Il s'agit notamment des comités Crédits, Créances, Gestion actif-passif, Gestion des risques opérationnels, Sécurité, etc.
- ▶ Les personnes en charge du business et conscientes des risques, qui constituent la première ligne de défense d'une saine gestion des risques du groupe.
- ▶ Une fonction risque unique et indépendante, qui inclut le contrôle permanent et le Risk Management, assumée par la direction des Risques. La fonction risque constitue la seconde ligne de défense de la banque.

2.2 L'ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUE

Au sein de la BCDC, les dispositions et procédures opérationnelles à l'échelle de l'organisation ont été conçues et coulées sous forme de « Lettres collectives » (notamment LC 4193 et LC 4672) pour assurer efficacement la gestion des risques. C'est principalement

la direction des Risques qui est chargée de superviser l'ensemble du processus, en mesurant le niveau des risques et en construisant un dispositif de contrôle permanent dont elle est la garante de l'efficacité et de la pertinence au regard du niveau de risque résiduel souhaité.

Les principes d'orientation de la gestion des risques opérationnels au sein de la banque sont alignés avec les exigences de Bâle II et de l'Instruction n°17 de la Banque centrale du Congo en ce qui concerne l'élaboration d'une cartographie et la définition d'une échelle des risques tenant compte de leur probabilité de survenance et de leur impact.

La direction des Risques a mis en place un guide des normes et méthodologies. Ce guide définit l'architecture et l'organisation du dispositif de contrôle interne ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs au sein de la banque. Il prévoit trois (3) niveaux de contrôle complémentaires qui peuvent être résumés comme suit :

- ▶ **Contrôles de 1^{er} niveau** : assurés par les opérationnels (opérateur et hiérarchie);
- ▶ **Contrôles de 2^e niveau** : assurés par la fonction Compliance (pour les risques de conformité), la direction Finances & Contrôle (pour les risques comptables, fiscaux et financiers), la direction des Crédits (pour le risque de crédit), le département Réglementation (pour les risques réglementaires) et la direction des Risques (pour les risques opérationnels);
- ▶ **Contrôles de 3^e niveau** : assurés par l'Audit interne.

Les deux premiers niveaux de contrôle (1 et 2) sont effectués sur une base de contrôle permanent à partir de la cartographie qui évalue, par une cotation prospective, le risque en termes d'impact (financier ou non financier) et de fréquence.

La direction des Risques n'a pas de lien de dépendance avec les pôles et les lignes de métiers, et elle est rattachée directement à la direction générale. Le responsable de la direction des Risques siège au comité de direction de la banque.

2.3 LA TYPOLOGIE DES RISQUES ET LEUR GESTION

La typologie des risques ci-après a été définie en fonction de la nature, du volume et du degré de complexité des activités et opérations de la banque. Elle est ajustée régulièrement en fonction de son profil de risque et de l'évolution des marchés ainsi que de la réglementation.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se définit comme l'écart négatif potentiel par rapport à la valeur attendue d'un instrument financier (d'une créance, le cas échéant) dû à un défaut de paiement ou à un défaut d'exécution de la part d'une partie contractante (risque de contrepartie) résultant de son insolvabilité, de son incapacité ou de sa mauvaise volonté à payer ou à exécuter et aussi de mesures des autorités politiques ou monétaires ou d'événements survenus dans le pays (risque-pays). L'évaluation de la probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément central de la mesure du risque de crédit.

Le risque de contrepartie est la principale manifestation du risque de crédit auquel est exposée la BCDC. Le risque de contrepartie est géré au niveau des transactions et au niveau du portefeuille.

La gestion au niveau des transactions est matérialisée par les pratiques, les processus et les outils pertinents utilisés pour identifier et quantifier les risques (grâce à un modèle de scoring préalablement défini) avant et après l'acceptation de la contrepartie et la mise en place des crédits. La « Politique crédit » de la banque a fixé des limites et délégations afin de déterminer les risques de crédit maximum permis et le niveau auquel des décisions d'acceptation doivent être prises. Elle reprend également la procédure d'octroi et de gestion des crédits qui définit l'ensemble de mesures mises en place permettant de réduire son exposition au risque de crédit à travers les différentes étapes de la vie d'un crédit (demande de crédit, analyse de la demande, approbation du dossier, décaissement, surveillance et recouvrement) ainsi que les opérations administratives qui en résultent.

La gestion au niveau du portefeuille, quant à elle, suppose notamment de quantifier et analyser et/ou rapporter périodiquement le risque dans l'ensemble du portefeuille de crédits, surveiller la gestion des limites, piloter le *stress testing* dans différents scénarios et prendre des mesures d'atténuation du risque nécessaires. Le portefeuille de crédits fait l'objet d'une revue mensuelle, afin de vérifier la conformité à la politique de classification et de provisionnement ainsi que le respect des limites de concentration de risques notamment.

La revue mensuelle des engagements consiste à :

- le suivi de la « Watch-list » : relevé d'encours d'au moins KUSD 5 présentant des signes de détérioration sans être en défaut. La WL comprend trois niveaux de notation (vert, orange et rouge) pour les clients qui ne sont pas en défaut (avec plus de 90 jours de retard sur une échéance). Ceci constitue le système d'alerte du risque de crédit au sein de la banque;
- la revue mensuelle des engagements : la revue mensuelle du portefeuille de la Banque permet la mise à jour de sa classification réglementaire ainsi que leur provisionnement minimum en s'alignant sur les exigences réglementaires locales;
- l'analyse de la nature et de l'éligibilité des sûretés en déduction du paramètre « perte en cas de défaut » (LGD);
- le suivi régulier de la diversification par contrepartie (individuelle ou groupe d'intérêt) au regard des fonds propres ainsi que le contrôle des « grands risques » (EAD d'au moins égal à 10% des fonds propres).

La banque a également mis en place des mesures de suivi de la concentration du risque au sein de son portefeuille selon 3 axes suivants :

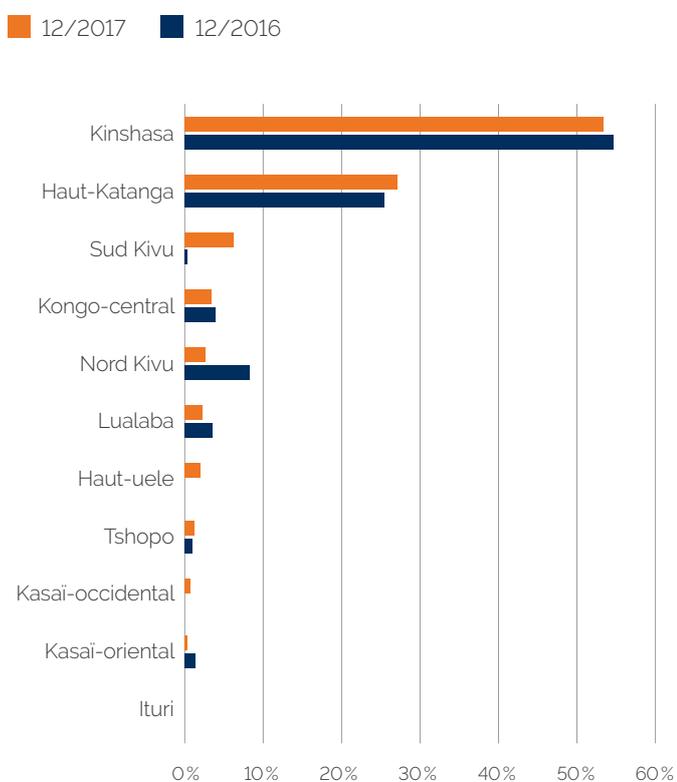
- ▶ la concentration géographique;
- ▶ la concentration sectorielle;
- ▶ les gros débiteurs et groupes de contreparties liées.

En milliers de CDF

Encours crédit		31/12/2017	31/12/2016
1	Encours sains	392 937 202	285 005 471
2	Encours à surveiller	49 276 738	87 335 496
3	Encours pré douteux	5 907 455	8 575 923
4	Encours douteux	5 232 118	5 572 149
5	Encours compromis	38 340 421	21 985 492
6	Encours non performant (3+4+5)	49 479 994	36 133 564
7	Total encours en souffrance (2+6)	98 756 732	123 469 060
8	Encours brut (1+7)	491 693 934	408 474 531
9	Provisions sur encours en souffrance	-42 638 097	-26 564 602
10	Encours net (8-9)	449 055 837	381 909 929

LA CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE

La concentration géographique du risque de crédit pour la banque se définit comme le risque que des débiteurs opérant dans une zone géographique ne soient plus en mesure de respecter leurs engagements. Pour gérer ce risque, la banque suit l'encours débiteur par province. La banque ne dispose pas d'une limite de concentration dans une province donnée. Cependant, il est du ressort du comité de gestion actif-passif et/ou du comité de crédit de décider d'un plafonnement du portefeuille crédit dans une province en raison d'un développement défavorable des conditions économiques, politiques, et sécuritaires. Ci-dessous, la répartition géographique du portefeuille crédit.

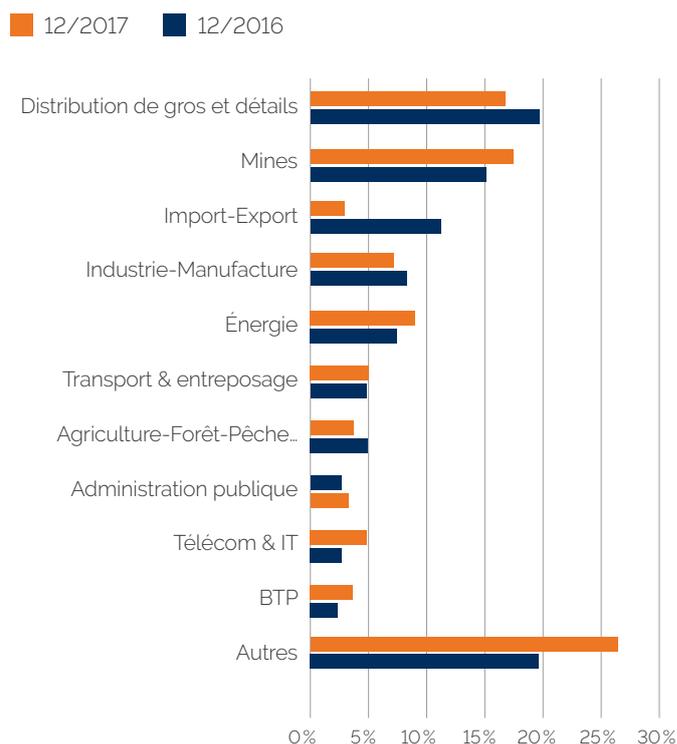


LA CONCENTRATION SECTORIELLE

La concentration sectorielle du risque de crédit pour la banque se définit comme le risque que des débiteurs opérant dans un même secteur économique ne soient plus en mesure de respecter leurs engagements. Pour gérer ce risque, la banque suit l'encours débiteur secteur par secteur. L'objectif de la banque est que le concours à aucun secteur ne soit supérieur à 25% de l'encours crédit.

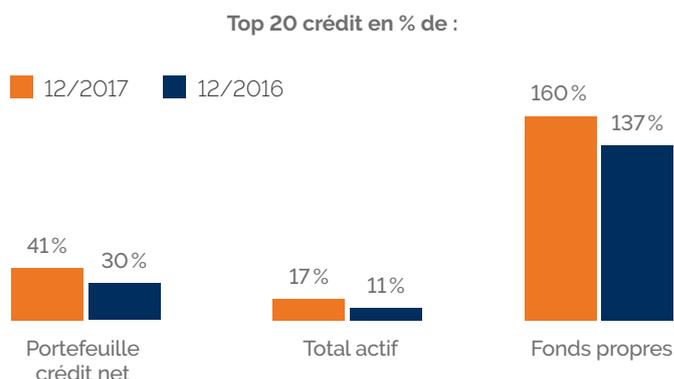
Toutefois, le management peut décider de revoir à la hausse ou à la baisse cette limitation en fonction des perspectives économique et politique du pays ou même de la stratégie et des objectifs de performance. Pour ce faire, la banque se base sur plusieurs indica-

teurs pour identifier le niveau de risque de différents secteurs économiques tels que la vulnérabilité, la vitesse de l'expansion rapide ou ceux qui sont sensibles aux variations des coûts des matières premières, etc. Il en est de même pour les secteurs économiques fortement liés. Les secteurs les plus sensibles feront donc l'objet d'un examen régulier par le comité de gestion actif-passif et/ou le comité de crédit. Ci-dessous la distribution du portefeuille de crédit par secteur d'activités.

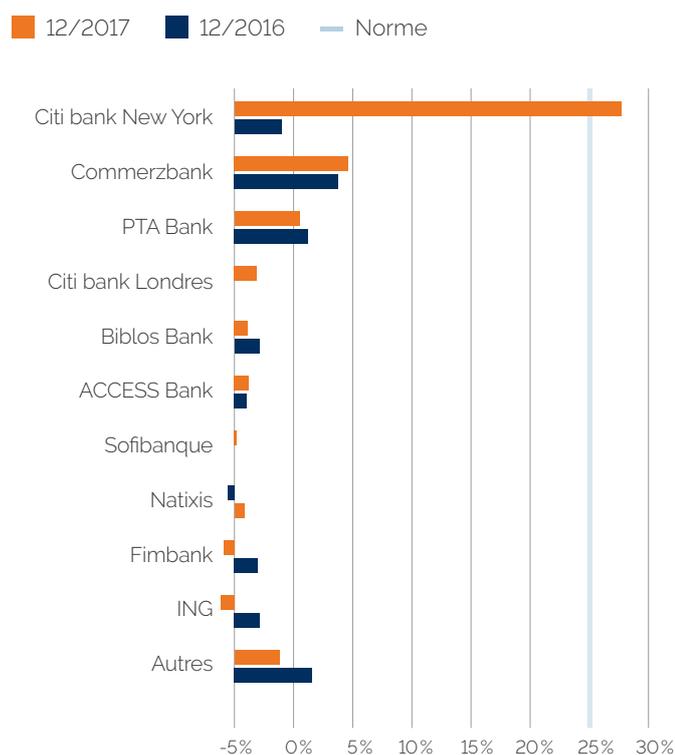


LES GROS DÉBITEURS ET GROUPES DE CONTREPARTIES LIÉES

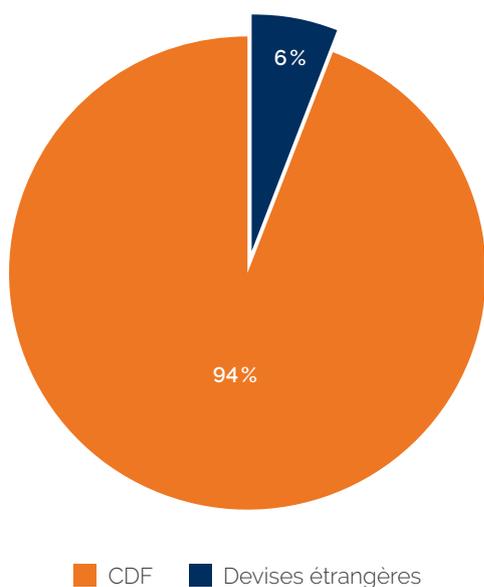
La banque suit attentivement la part du portefeuille entre les mains de 20 plus gros débiteurs. La banque a pour objectif de maintenir les 20 plus gros débiteurs à moins de 50% du total portefeuille crédit net.



La banque surveille également ses expositions sur chaque grosse contrepartie individuelle et sur chaque groupe de contrepartie considérées comme parties liées (débiteurs de même signature). Elle s'assure mensuellement que chaque risque pondéré net sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties notamment auprès des correspondants ne dépasse pas 25% de ses fonds propres prudentiels tels que stipulé par la réglementation.



Portefeuille crédit par devises en % :



La banque maintient en permanence et conformément à l'Instruction n°14 de la Banque centrale du Congo, un rapport entre les risques nets pondérés sur ses débiteurs les plus significatifs et les fonds propres réglementaires inférieur à 25% et à 800% sur l'ensemble des risques dépassant individuellement 10% de ses fonds propres réglementaires.

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la banque ne puisse pas honorer ses obligations à leurs échéances (des flux sortants de trésorerie ou des besoins en collatéral) à des conditions acceptables ou de ne pas pouvoir dénouer une position en raison de la situation du marché.

Le risque de liquidité et de refinancement au sein de la BCDC est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » validée par le comité de direction de la banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La situation de liquidité de la banque est appréciée à partir de normes et d'indicateurs internes, ainsi que de ratios réglementaires de la Banque centrale du Congo.

Les objectifs de la politique de liquidité consistent à assurer le financement équilibré de la stratégie de développement de la banque, à faire en sorte qu'elle soit à tout moment en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, à satisfaire les normes imposées par la Banque centrale et à faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

La gestion des liquidités elle-même est organisée au sein du comité de gestion actif-passif, qui assure la gestion globale des liquidités. La trésorerie et la salle des marchés constituent la première ligne de défense et assurent la collecte et l'emploi à court terme de fonds conformément aux directives du comité.

La gestion de la liquidité au sein de la banque prévoit un dispositif de surveillance de son exposition au risque de liquidité et de refinancement pour l'ensemble de devises sur une base journalière (réunions de trésorerie), hebdomadaire (simulation des ratios de liquidité à la fin de chaque semaine) et mensuelle (estimation de la liquidité à court terme).

Ce dispositif repose sur l'évaluation du risque sur la base de tests de sensibilité, qui mesurent la manière dont les positions de liquidités et la marge brute de réemploi de la banque réagissent dans des scénarios extrêmes. Ces scénarios sont basés sur des hypothèses de sorties de liquidités et de perte des dépôts de la clientèle (comportement du client, utilisations de lignes de crédit engagées, etc.). La position de liquidités doit suffire à couvrir au moins 100% des ressources exigibles à très court terme :

- (i) la période nécessaire au rétablissement de la confiance du marché suite d'un événement impliquant spécifiquement la banque,

(ii) la période nécessaire à la stabilisation des marchés à la suite d'un événement qui touche les marchés en général.

Les positions de liquidité sont mesurées sous forme d'impasses, dans lesquelles les risques optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, des comportements historiques de la clientèle et des conventions d'écoulement retenues.

L'objectif global du dispositif de gestion de la liquidité est de garder la banque suffisamment liquide en situation de tensions aiguës sans recourir à des actions visant à accroître les liquidités, qui sont coûteuses (ex : refinancement sur le marché monétaire ou interbancaire).

Actuellement, la BCDC détient des réserves suffisamment élevées en vertu des exigences LCR (Liquidity Coverage Ratio).

Par ailleurs, la banque a maintenu en permanence, pour chaque devise, un ratio de liquidité de plus de 100% conformément à l'Instruction n°14 de la Banque centrale du Congo (modification 5).

En milliers de CDF

	31/12/2017			31/12/2016		
	CDF	ME	Globale	CDF	ME	Globale
Avoirs						
Caisse	19 184 490	82 340 915	101 525 405	12 629 414	52 041 655	64 671 070
BCC compte disponible	57 542 727	0	57 542 727	42 533 225	0	42 533 225
Avoirs chez les correspondants à vue	358 752	241 555 049	241 913 801	28 970	121 148 734	121 177 705
Prêts et comptes à terme aux correspondants 1 mois max.	0	130 614 552	130 614 552	0	87 558 857	87 558 857
Sous-total	77 085 969	454 510 515	531 596 485	55 191 610	260 749 246	315 940 856
Engagements						
Découvert auprès de la BCC/Correspondant	0	1 399 593	1 399 593	0	9 445	9 445
Dépôts à vue de la BCC en nos livres	281 570	91 082 414	91 363 985	75 101	11 358 437	11 433 538
Sous-total	281 570	92 482 008	92 763 578	75 101	11 367 882	11 442 983
I. Position prêteuse (Avoirs - Engagements)	76 804 399	362 028 508	438 832 907	55 116 509	249 381 363	304 497 873
II. Prêts à la clientèle fraction à échoir dans 1 mois	3 937 094	20 247 699	24 184 792	2 191 608	17 221 062	19 412 670
Produits à recevoir dans le mois prochain	3 072 007	4 046 781	7 118 788	1 818 310	3 426 219	5 244 529
Solde prêteur des comptes de recouvrement	0	0	0	0	608	608
Excédent des accords de financement reçus sur les accords de financement donnés à des établissements de crédit	0	23 878 703	23 878 703	0	18 233 831	18 233 831
Total numérateur	83 813 500	410 201 690	494 015 190	59 126 427	288 263 083	347 389 510
Dépôts à terme (max. 1 mois à courir)	0	8 926 990	8 926 990	40 000	6 030 234	6 070 234
Dépôts à vue (75%)	55 652 940	326 090 454	381 743 394	51 929 310	223 005 978	274 935 288
Livrets d'épargne (30%)	458 164	20 097 456	20 555 620	600 128	14 216 930	14 817 058
Charges à payer le mois prochain	12 332	72 939	85 270	2 539 938	0	2 539 938
Primes de remboursement des emprunts obligataires dans un délai d'un mois	289 465	247	289 712	0	0	0
Total dénominateur	56 412 901	355 188 085	411 600 987	55 109 377	243 253 142	298 362 519
Ratio	149%	115%	120%	107%	119%	116%

LE RISQUE DE MARCHÉ

En milliers de CDF

	2017			2016		
	Cap._Moy	Intérêts	Taux_M	Cap._Moy	Intérêts	Taux_M
Actif	651 597	37 551	5,76%	645 718	36 373	5,63%
Trésorerie et interbancaire	338 005	1 756	0,52%	325 784	1 275	0,39%
Caisse, BCC, Correspondants à vue	230 233	46	0,02%	246 567	11	0,00%
Placements à terme et au J/J	107 772	1 710	1,59%	79 217	1 264	1,60%
Prêts au J/J	-	-	-	213	4	1,88%
Prêts à termes	-	-	-	181	2	1,10%
Placements à terme Correspondants	107 772	1 710	1,59%	73 637	1 191	1,62%
BTR	-	-	-	5 186	67	1,29%
Clientèle	313 592	35 795	11,41%	319 934	35 098	10,97%
Crédits CMLT	83 457	10 444	12,51%	80 952	10 018	12,38%
Découverts	160 927	19 656	12,21%	159 138	18 936	11,90%
Prêts à surveiller	41 469	5 141	12,40%	45 179	5 499	12,17%
Prêts non performants	27 739	554	2,00%	34 665	645	1,86%
Passif	521 856	11 802	2,26%	517 413	7 563	1,46%
Trésorerie et interbancaire	55 571	4 403	7,92%	24 490	373	1,52%
Correspondants à vue	22 535	17	0,08%	14 774	18	0,12%
Emprunts à terme et au JJ	33 036	4 386	13,28%	9 716	355	3,65%
Clientèle	466 285	7 399	1,59%	492 923	7 190	1,46%
Comptes courant	313 488	169	0,05%	348 784	223	0,06%
Compte à terme	109 476	5 898	5,39%	106 826	5 743	5,38%
Compte d'épargne	43 321	1 332	3,07%	37 313	1 224	3,28%

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

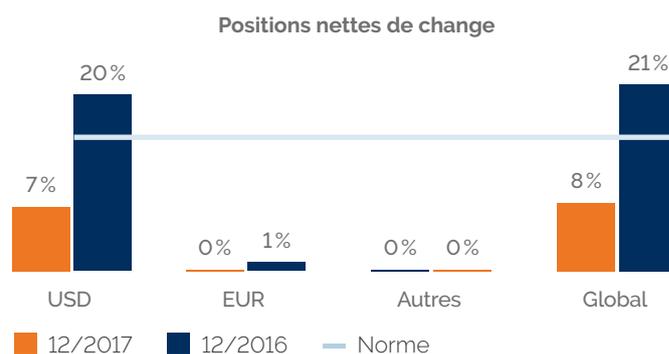
Les paramètres de marché observables comprennent, de façon non exclusive, les taux de change, le prix des actions et des marchandises (cotées ou obtenues par référence à l'actif similaire), le prix des dérivés ou autres paramètres étant directement dérivés d'eux comme les taux d'intérêt.

Le risque de marché relatif aux activités de la BCDC comprend le risque de perte sur le taux d'intérêt en raison de l'évolution défavorable des taux sur l'ensemble des opérations du bilan et du hors bilan ainsi que le risque de change provenant des activités d'intermédiation bancaire. Ce risque comprend également le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs.

Conformément aux dispositions de Bâle, la banque procède également à des tests de sensibilité de l'évolution du coût de refinancement et de la rémunération moyenne des ressources de la clientèle pour mesurer les écarts de sensibilité au taux d'intérêt du portefeuille de crédit en monnaie locale (CDF). La banque fait également, sur une base mensuelle, une analyse des revenus nets d'intérêts en mesurant l'impact d'une hausse de 1% des taux d'intérêt sur la période, à bilan constant.

La surveillance du risque de taux au sein de la BCDC passe par l'analyse mensuelle de l'évolution des capitaux moyens (ressources et emplois) de la banque ainsi que des coûts des ressources et revenus des emplois. Cette analyse permet de surveiller la tendance des corrélations entre le coût du « funding » et le rendement des emplois et de revoir ce dernier en cas d'impasses de taux.

À la clôture de l'exercice, la banque affiche, pour chaque devise et pour l'ensemble de devises, des ratios de position de change en dessous des maximums réglementaires fixés par l'Instruction n°14 de la Banque centrale du Congo.



L'analyse de sensibilité aux taux de change et d'intérêt se présente comme ci-dessous :

a) Effet sur le produit net bancaire (PNB) d'une augmentation de 10% du cours de change ME/ML

En milliers de CDF

	30/12/2017			
	C/V position	Si cours de change évolue de 10%		
		C/V position	Variation C/V	Effet%
Position USD	9 316 106	10 247 716	931 611	4,1%
Position Euro	493 968	543 365	49 397	0,2%
Total	9 810 074	10 791 081	981 007	4,3%

	30/12/2016			
	C/V position	Si cours de change évolue de 10%		
		C/V position	Variation C/V	Effet%
Position USD	7 731 722	8 504 894	773 172	0,8%
Position Euro	1 112 424	1 223 667	111 242	0,1%
Total	8 844 146	9 728 561	884 415	1,0%

b) Effet sur la marge d'intérêt d'une augmentation de 1% des taux d'intérêt

En milliers de CDF

	30/12/2017					
	31/12/2016	Situation initiale		Si variation de 1% sur i		
		Taux	Intérêt	Intérêt	Effet sur marge	Effet%
Actifs sensibles au taux d'intérêt	989 046 215	5,8%	56 969 062	66 859 524	9 890 462	25,0%
Passifs sensibles au taux d'intérêt	771 582 257	2,3%	17 437 759	25 153 582	7 715 823	19,5%
Net	217 463 959	3,5%	39 531 303	27 280 117	2 174 640	5,5%

	30/12/2016					
	31/12/2015	Situation initiale		Si variation de 1% sur i		
		Taux	Intérêt	Intérêt	Effet sur marge	Effet%
Actifs sensibles au taux d'intérêt	688 787 391	5,6%	38 446 257	45 334 131	6 887 874	22,5%
Passifs sensibles au taux d'intérêt	551 968 182	1,4%	7 894 713	13 414 395	5 519 682	18,1%
Net	136 819 209	4,2%	30 551 544	31 919 736	1 368 192	4,5%

LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes découlant du dysfonctionnement des processus et/ou des systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs soudains d'origine humaine ou naturelle.

Les processus et systèmes internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer du personnel de la banque ou des systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les tremblements de terre et les attaques terroristes.

Le risque opérationnel inclut les risques liés à la gestion des ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques relatifs aux systèmes d'information, aux traitements erronés des données, aux informations financières publiées, ainsi que les implications financières des risques de non-conformité et de réputation.

La banque a défini un « corpus » relatif la mise en œuvre du suivi des risques opérationnels. Ce document présente les normes et méthodologies relatives au suivi des risques opérationnels et au déploiement des contrôles permanents au sein de la BCDC tenant compte des principes directeurs fixés par la direction générale ainsi que le comité d'Audit, Risques et Compliance.

Le corpus ainsi défini permet de :

- ▶ planifier et réaliser des vérifications indépendantes des contrôles internes pour le compte de la direction ;
- ▶ surveiller l'efficacité des contrôles mis en place pour réduire le risque opérationnel et d'offrir un degré raisonnable de certitude ;
- ▶ informer la direction et les comités de surveillance du profil de risque opérationnel ;
- ▶ définir le cadre de gestion des risques opérationnels ;
- ▶ créer un environnement où les acteurs du dispositif de contrôle interne (au sens large), tels que l'Informatique (continuité d'activités et reprise après sinistre), la Conformité, la lutte anti-fraude, le Contrôle comptable, la direction des Risques, l'Audit interne, etc., peuvent collaborer.

Un plan de continuité d'activité simplifié a été élaboré et testé au cours de l'année 2016.

La direction des Risques, en collaboration avec l'informatique et toutes les entités opérationnelles, a lancé en février 2017 le projet qui va doter la BCDC d'un plan de continuité d'activité centré sur les activités essentielles et tenant compte du réseau d'agences. C'est dans le cadre de ce projet que le plan de reprise informatique sera complété afin de le mettre en phase avec la politique et la stratégie de continuité qui seront retenues dans le plan de continuité d'activité.

D'ores et déjà, dans la stratégie de plan de reprise informatique, un site de secours des systèmes informatiques a été mis en place en cas d'impossibilité d'utiliser le système d'information du siège suite à un sinistre, tant le site principal que le site de réplication.

LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la Banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

Le risque de réputation est le risque que la perception négative de la part des clients, contreparties, actionnaires, investisseurs, détenteurs d'obligations, analystes de marché, autres parties concernées ou régulateurs n'affecte la capacité d'une institution financière à maintenir des relations d'affaires existantes ou à en établir de nouvelles, ainsi que sa capacité à obtenir un accès continu à des sources de financement (notamment par le marché interbancaire).

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Conformément à l'Instruction n°17 de la Banque centrale du Congo, la BCDC a mis en place une fonction Conformité avec comme objectif de veiller à ce que les activités de la banque se déroulent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, des orientations du conseil d'administration, des instructions de la direction générale et des procédures internes de la banque.

Elle veille donc à protéger la réputation de la BCDC et à limiter son exposition aux risques de non-conformité.

Les domaines d'intervention de la fonction Conformité sont les suivants :

- ▶ mise en place d'un dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme;
- ▶ acceptation de la clientèle;
- ▶ contrôle des transactions;
- ▶ contrôle du respect des procédures;
- ▶ interface entre la BCDC et l'autorité de régulation ainsi que les correspondants bancaires;
- ▶ avis sur les nouveaux produits de la banque;
- ▶ règles éthiques et déontologiques applicables aux agents BCDC;
- ▶ formation du personnel.

La fonction Conformité est rattachée à la direction générale et présente mensuellement son rapport d'activités au comité de direction de la banque. Par ailleurs, elle reporte directement au comité d'Audit, Risques et Compliance lors de ses réunions trimestrielles.

LA MODIFICATION 6 DE L'INSTRUCTION 14 DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO RELATIVE AUX NORMES PRUDENTIELLES DE GESTION : UNE CONVERGENCE DE LA RÉGLEMENTATION LOCALE VERS LES PRATIQUES INTERNATIONALES DE GESTION PRUDENTIELLES DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.

En 2016, la Banque centrale du Congo (BCC en sigle), autorité de supervision des institutions financières, a émis un projet d'une nouvelle version de l'instruction numéro 14 aux banques, dans le cadre de la mise à jour générale de sa politique prudentielle. La version définitive a été publiée en janvier 2018 et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit de la sixième modification de la dite instruction.

La BCC poursuit à cet effet deux objectifs principaux :

- ▶ Faire converger la réglementation locale avec les pratiques internationales de gestion prudentielle des institutions financières notamment en introduisant les recommandations des accords de Bâle II signés en 2004 et celles des accords de Bâle III signés en 2010 en réponse à la crise financière de 2007-2008.
 - Extension de la notion de risques bancaires aux risques opérationnels et de marché;
 - Renforcement de l'exigence en fonds propres avec notamment le relèvement du montant du capital minimum ainsi que l'introduction des coussins.
- ▶ Utiliser la politique prudentielle comme instrument de politique monétaire afin d'accélérer la dé-dollarisation de l'économie nationale.

LES INNOVATIONS APPORTÉES PAR LA MODIFICATION 6

1) Renforcement des exigences en fonds propres en qualité et en quantité

Qualitativement, les éléments à prendre en compte dans les fonds propres de base notamment l'instrument de fonds propres ne doit être sujet à aucune distribution des dividendes mais en plus la banque ne laisse en rien espérer, au moment de l'émission, que l'instrument sera racheté, remboursé ou annulé.

Quantitativement, les banques doivent détenir un capital social libéré égal à l'équivalent en CDF d'un montant minimum d'USD 30 millions d'ici la fin de l'année 2018. Ce montant de capital minimum sera porté à l'équivalent d'USD 50 millions à la fin de 2020.

Dans la détermination de leurs risques bancaires, en sus du risque de crédit, les banques doivent tenir compte, du risque de marché et du risque opérationnel.

En plus des fonds propres devant satisfaire leur solvabilité, les banques doivent détenir des suppléments de fonds propres comme coussins pro-cyclique de conservation des fonds propres et éventuellement des coussins contra-cyclique et des coussins de fonds propres si la banque est considérée comme systémique.

L'exigence minimale en solvabilité de base qui était de 7% passe à 7,5% pendant que le régulateur a resserré les conditions pour qu'un instrument soit admis comme TIER 1 et a élargi le spectre des risques bancaires.

Enfin, la BCC introduit le ratio de levier afin de limiter l'effet de levier dans les activités bancaires. Le minimum exigé par le superviseur est de 5% contre 4% par les normes de Bâle.

2) Risque de concentration et parties liés

La modification 6 garde les mêmes contraintes que la version précédente mais étend la notion des personnes apparentées jusqu'au 2^e rang pour les personnes physiques dans la division des risques. En cas de non-respect des contraintes, en plus de la déduction du dépassement sur les fonds propres de base, la banque se verrait infligée des sanctions pécuniaires et disciplinaires.

3) Renforcement du franc congolais et dé-dollarisation

Afin de limiter les activités des banques en devises étrangères, la BCC réduit le plafond des expositions (courte ou longue) au risque de change sur les devises étrangères les plus utilisées.

Ainsi pour le dollar et l'euro qui sont les devises étrangères les plus utilisées sur le marché local, la position maximum en valeur absolue passe de 15% à 10%.

Le régulateur introduit également plusieurs discriminations entre la monnaie locale (favorisée) et les devises étrangères (défavorisées) dans l'application des coefficients de pondération intervenant dans le calcul de la liquidité, du ratio de transformation, ainsi que des risques bancaires pondérés.

En ce qui concerne le ratio de liquidité à court terme, la modification 6 de l'instruction 14 de la BCC a un impact positif non négligeable sur les contraintes de liquidité comme à court terme en franc congolais notamment.

	Modification 5		Modification 6	
	CDF	ME	CDF	ME
Avoirs de trésorerie				
Caisse	19 184 490	82 340 915	19 184 490	78 223 869
Compte disponible à la BCC	57 542 727	-	57 542 727	-
Avoirs chez les correspondants à vue	358 752	241 555 049	358 752	229 477 296
Prêts et comptes à terme aux correspondants à 1 mois maximum	-	130 614 552	-	124 083 824
Sous-total	77 085 969	454 510 515	77 085 969	431 784 990
Engagements de trésorerie				
Découvert auprès de la BCC/Correspondant	-	1 399 593	-	1 329 613
Dépôts à vue de la BCC en nos livres	281 570	91 082 414	281 570	86 528 294
Sous-total	281 570	92 482 008	281 570	87 857 907
I. Position prêteuse (Avoirs - Engagements)	76 804 399	362 028 508	76 804 399	343 927 082
II. Prêts à la clientèle fraction à échoir dans 1 mois	3 937 094	20 247 699	3 937 094	19 235 314
Produits à recevoir dans le mois prochain	3 072 007	4 046 781	3 072 007	4 046 781
Excédent des accords de financement reçus sur les accords de financement donnés à des établissements de crédit	-	23 878 703	-	23 878 703
Total numérateur	83 813 500	410 201 690	83 813 500	391 087 879
Dépôts à terme exigibles dans 1 mois à courir	-	8 926 990	-	8 926 990
Dépôts à vue exigibles dans le mois	55 652 940	326 090 454	18 550 980	260 872 363
Livrets d'épargne exigibles dans le mois	458 164	20 097 456	458 164	20 097 456
Charges à payer le mois prochain	12 332	72 939	12 332	72 939
Primes de remboursement des emprunts obligataires dans un délai d'un mois	289 465	247	289 465	247
Total dénominateur	56 412 901	355 188 085	19 310 941	289 969 995
Ratio	149%	115%	434%	135%

4) Prise en compte du référentiel IFRS

Depuis 2015, les banques sont tenues de publier leurs états financiers suivant les normes IFRS et le superviseur a tenu compte de ce référentiel dans la nouvelle instruction. Ainsi, la modification 6 de l'instruction 14 tient également compte des instruments des fonds propres tels qu'on peut retrouver dans le référentiel IFRS.

IMPLÉMENTATION DE L'INSTRUCTION 14 MODIFICATION 6

Dès réception du projet de modification de l'instruction 14, la fonction de la gestion actif-passif (ALM) de la banque a procédé à une série de simulation sur ses ratios et états prudentiels afin d'évaluer sa conformité à la nouvelle réglementation et les résultats ont été plus que satisfaisants et nous pouvons tirer les deux principales conclusions suivantes :

- ▶ en ce qui concerne les fonds propres, les résultats montrent que la banque a suffisamment des fonds propres afin de couvrir ses besoins en capital minimum et en solvabilité. À l'horizon 2020, la banque devra augmenter la composante dure de ses fonds propres afin de parer à toute éventualité notamment l'activation simultanée des trois coussins de fonds propres;
- ▶ la nouvelle norme améliore sensiblement notre ratio de liquidité que ce soit en CDF ou en devises étrangères.

2.4 ADÉQUATION DES FONDS PROPRES*

La BCDC, en tant qu'établissement de crédit, est soumise au respect de la réglementation prudentielle de la Banque centrale du Congo en matière de capital minimum et d'adéquation des fonds propres.

Au niveau consolidé, les fonds propres calculés à des fins prudentielles sont déterminés conformément aux règles comptables GCEC en prenant en considération les filtres prudentiels et déductions imposés par le régulateur tels que décrits dans l'Instruction n°14 de la Banque centrale du Congo telle que modifiée à ce jour.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres prudentiels de la banque sont répartis en deux catégories (les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires) desquelles est réalisé un certain nombre de déductions :

- ▶ les fonds propres de base (noyau dur) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables de la banque ajustés. Ces ajustements consistent entre autres en l'anticipation d'une distribution de dividende, la déduction des actifs incorporels financiers, et éventuellement des pertes latentes sur titres à revenus variables catégorisés en tant qu'actifs disponibles à la vente;
- ▶ les fonds propres complémentaires sont composés des dettes subordonnées et des écarts de réévaluation, la provision générale couvrant les pertes encourues et les pertes attendues des encours de crédit traités en approche collective;
- ▶ une décote de 20% par année est appliquée à des dettes subordonnées dont la maturité résiduelle inférieure à 5 ans. La contribution des dettes subordonnées est limitée à 50% des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires sont globalement limités à 100% du montant des fonds propres de base.

Sont déduits pour la détermination des fonds propres prudentiels, pour moitié des fonds propres de base et pour moitié des fonds propres complémentaires : les valeurs représentatives des titres d'établissements de crédit et d'établissements financiers mis en équivalence, les éléments constitutifs de fonds propres prudentiels dans des établissements de crédit et sociétés financières détenues à plus de 10% par le groupe, ainsi que la part des pertes attendues sur les encours de crédit traités selon l'approche fondée sur les notations internes non couverte par des provisions et ajustements de valeur, ainsi que les pertes attendues sur les actions traitées en méthode de pondération simple.

La Banque centrale du Congo exige des banques qu'elles maintiennent en permanence un niveau de capital minimum (fonds propres de base) de l'équivalent en francs congolais d'USD 10 millions.

* Dans cette section, les expressions fonds propres et capital désigneront les fonds propres prudentiels.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres prudentiels de la banque se composent comme suit :

En milliers de CDF

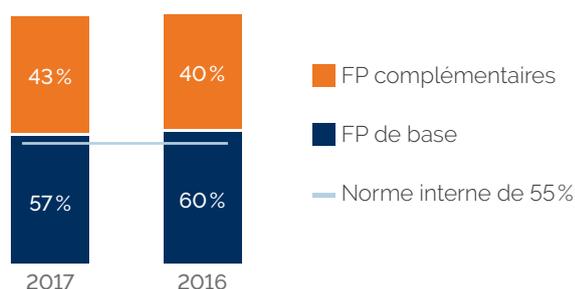
	31/12/2017	31/12/2016
Capital	4 982 000	4 982 000
Réserves et primes liées	51 403 820	32 562 864
Report à nouveau créditeur	2 178 584	1 663 572
Résultat de l'exercice	6 604 416	6 689 208
Provision pour reconstitution du capital	7 875 507	6 013 754
Fonds propres de base	73 044 327	51 911 398
Plus-values et provisions réglementées	36 647 673	18 790 558
Provisions pour risques bancaires	17 655 924	15 094 145
Fonds propres complémentaires	54 303 596	33 884 703
Fonds propres prudentiels	127 347 924	85 796 101

Les fonds propres de base, à cette date, pour l'équivalent d'USD 45,9 millions, sont largement supérieurs à la norme réglementaire d'USD 10 millions.

La banque est également tenue par la réglementation prudentielle à un ratio de solvabilité de base et globale d'au moins égal à 7% et 10% respectivement. Ces ratios représentent le rapport entre les fonds propres et les risques bancaires pondérés comprenant les éléments d'actifs et ceux de hors-bilan auxquels est appliqué un facteur de conversion.

Les fonds propres respectent la composition réglementaire d'au moins 50% en fonds propres de base.

Composition des fonds propres



CAPITAL MINIMUM

Le capital minimum calculé à des fins prudentielles est conforme aux exigences du régulateur qui impose à toutes les banques en RD Congo de disposer à tout moment d'un montant de capital

minimum réglementaire supérieur ou égal à l'équivalent en franc congolais de 10 MUSD, soit 15 919 MCDF à fin 2017 contre 12 156 MCDF à fin 2016.

Le capital de la banque a été évalué à 76 966 MCDF à fin 2017.

Une simulation des fonds propres a été faite afin de déterminer leur niveau conformément à la modification 6 de l'instruction 14 au 31 décembre 2017. Ci-dessous la réconciliation des fonds propres prudentiels en modifications 5 et 6.

En milliers de CDF

	Modification 5	Modification 6
Capital	4 982 000	4 982 000
Report à nouveau	2 178 584	2 178 584
Réserves	51 403 820	51 403 820
Provision pour reconstitution du capital	7 875 507	7 875 507
Résultat de l'exercice non audité	-	-
Résultat de l'exercice audité	13 208 833	13 208 833
Dividendes distribué*	-6 604 416	-6 604 416
Fonds propres de base Cat. 1	73 044 327	73 044 327
Fonds propres de base additionnels	-	-
Fonds propres de base	73 044 327	73 044 327
Provision sur vente immeubles	6 498 505	6 498 505
Plus-value de réévaluation	30 149 168	30 149 168
Provisions crédits sains	3 921 531	3 921 531
Provision générale sur pension	13 734 393	-
Fonds propres complémentaires	54 303 596	40 569 203
Fonds propres prudentiels	127 347 924	113 613 531

Le niveau des fonds propres de base de la BCDC reste inchangé entre les deux versions de l'instruction à 73 044 millions de CDF. Les fonds propres prudentiels baissent à 113 614 MCDF contre 127 347 MCDF en modification 5, du fait de la non-prise en compte des provisions générales sur pensions dans les fonds propres complémentaires.

RISQUES BANCAIRES PONDÉRÉS

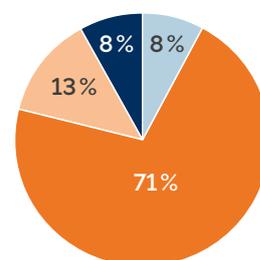
Les risques bancaires pondérés correspondent au montant des actifs de la banque et engagements hors bilan exposé à un risque de perte. Les éléments d'actifs et hors-bilan sont affectés des coefficients de pondérations de 0%, 20%, 50%, et 100% en fonction de la catégorie des risques.

Les éléments de hors-bilan sont convertis en risque bilanciel grâce à des coefficients appelés facteur de conversion en équivalent crédit. La banque peut atténuer son risque bancaire pondéré en tenant compte de la qualité des garanties s'il y en a et de celle du garant et des provisions constituées sur créances douteuses.

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES RISQUES BANCAIRES PONDÉRÉS

En milliers de CDF

	2017			2016	
	Risque avant pondération	Risque pondéré	Atténuation	Risque pondéré net	Risque pondéré net
Trésorerie et interbancaire	545 755 322	77 337 438	31 914 155	45 423 282	28 833 298
Crédits à la clientèle	491 693 934	485 395 748	95 601 515	389 794 232	313 697 669
Autres actifs à risque	77 832 312	71 379 286	71 379 286	71 379 286	44 430 018
Opérations hors-bilan	62 424 148	61 891 559	17 720 220	44 171 340	47 111 595
Total risques bancaires	1 177 705 716	696 004 031	216 615 177	550 768 140	434 072 580



L'activité de crédit à la clientèle est la principale source d'exposition de la banque. Le risque en trésorerie et interbancaire est essentiellement dû à nos avoirs à vue et à terme auprès des correspondants. Les autres actifs sont constitués des immobilisations et des comptes de régularisation.

La banque suit également les risques bancaires comparés au total de l'actif. Ce ratio nous permet de voir la proportion à risque du bilan de la banque.

En milliers de CDF

	2017	2016
Total risques bancaires	550 768 140	434 072 579
Total actif	1 123 688 937	772 940 039
Risque bilan vs total actif	49%	56%

Dans la modification 6, outre le risque de crédit, le calcul des risques bancaires pondérés tient également compte du risque de marché et du risque opérationnel.

Pour déterminer la part du risque de marché dans les risques bancaires, la banque détermine la position la plus large (longue ou courte) par devise en valeur absolue. Ensuite, ce montant est multiplié par 8 pour avoir le besoin en fonds propres issus du risque de marché et enfin on multiplie par 10 pour avoir les risques bancaires pondérés.

Pour déterminer la part du risque opérationnel dans les risques bancaires, la banque calcule la moyenne des produits nets bancaires de trois dernières années. Ensuite ce montant est multiplié par 15 pour avoir le besoin en fonds propres issus du risque opérationnel et enfin on multiplie par 10 pour avoir les risques bancaires pondérés.

Ci-dessous les risques bancaires de la banque calculés en modifications 5 et 6 :

En milliers de CDF

	Modification 5	Modification 6
Risque de crédit	550 768 140	592 571 304
Risque de marché	-	7 452 885
Risque opérationnel	-	107 613 807
Risques bancaires pondérés	550 768 140	707 637 996

Les risques bancaires pondérés de la banque augmentent pour deux raisons :

- ▶ le risque de crédit augmente du fait de l'augmentation des pondérations de risque en modification 6 pour les actifs en devises étrangères;
- ▶ ensuite l'introduction des risques de marché et opérationnel.

EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

La banque établit ses objectifs internes de ratios de solvabilité en respect des seuils réglementaires. La norme édictée par l'instruction n°14 de la BCC étant un minimum de 7% pour la solvabilité de base et de 10% pour la solvabilité globale.

La banque se fixe comme niveau de solvabilité CET1 minimum à 10% de sorte que les fonds propres de base puissent en eux même couvrir l'exigence réglementaire en solvabilité globale soit 10%. Le niveau minimum de la solvabilité globale est fixé à 15% en interne.

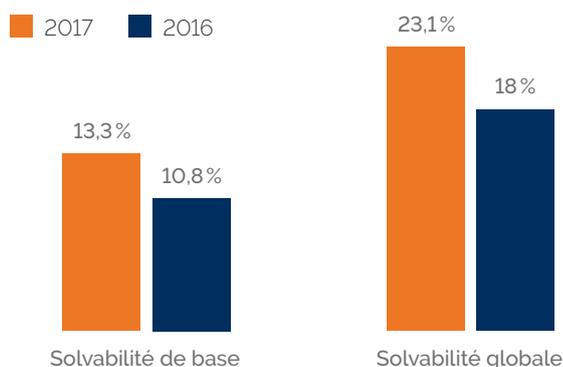
EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

L'exigence en fonds propres représente le niveau de capital requis au vu du profil de risque la banque afin de satisfaire au critère de solvabilité.

En milliers de CDF

	2017			2016	
	Risque pondéré net	Exigence en FPB	Exigence en FP globale	Risque pondéré net	Exigence en FP globale
Total trésorerie et interbancaire	45 423 282	3 179 630	4 542 328	28 833 298	2 883 330
Opérations avec la clientèle	389 794 232	27 285 596	38 979 423	313 697 669	31 369 767
Autres actifs à risque	71 379 286	4 996 550	7 137 929	44 430 018	4 443 002
Opérations hors-bilan	44 171 340	3 091 994	4 417 134	47 111 595	4 711 160
Total risques bancaires	550 768 140	38 553 770	55 076 814	434 072 580	43 407 258

Entre 2016 et 2017, la solvabilité globale de la banque est en amélioration de 5,1% soit à 23,1% au 31 décembre 2017 contre 18,0% une année plus tôt. La solvabilité de base connaît une hausse à 13,3% contre 10,8% en fin décembre 2016.



RAPPROCHEMENT DE LA SOLVABILITÉ SOUS MODIFICATION 5 ET MODIFICATION 6

En milliers de CDF

	Modification 5	Modification 6
Fonds propres de base	73 044 327	73 044 327
Fonds propres complémentaires	54 303 596	40 569 203
Limitation des FPC à 2,5% RBP	-	17 690 950
Fonds propres prudentiels	127 347 924	90 735 277
Risque de crédit	550 768 140	592 571 304
Risque de marché	-	7 452 885
Risque opérationnel	-	107 613 807
Risques bancaires pondérés	550 768 140	707 637 996
Solvabilité de base	13,26%	10,32%
Solvabilité globale	23,12%	12,82%

La modification 6 introduit une exigence sur l'effet de levier financier, via le calcul d'un ratio de levier c'est-à-dire le rapport entre ses risques bancaires non pondérés (éléments d'actif y compris ceux de hors-bilan convertis) et ses fonds propres de base. Les banques sont tenues de respecter un ratio de levier minimum de 5%.

RATIO DE LEVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

En milliers de CDF

	2017	2016
Fonds propres de base	73 044 327	51 911 398
Risques bancaires non pondérés	1 177 705 716	740 348 453
Ratio de levier	6,2%	6,7%

DÉVELOPPEMENT D'UN DISPOSITIF ICAAP (INTERNAL CAPITAL ADEQUACY ASSESSMENT PROCESS)

Dans le cadre de l'évaluation interne de l'adéquation de ses fonds propres, la banque a entrepris le développement d'un dispositif qui devrait permettre de déterminer les fonds propres économiques conformément au pilier 2 de Bâle II en tenant compte de son profil de risques, leur sensibilité à des scénarii de crise, leurs évolutions attendues dans le cadre du plan d'activités arrêtés au niveau de la gouvernance dans une perspective de continuité de ses activités.

Ce dispositif d'évaluation interne sera régulièrement intégré dans les processus de décision et de gestion de la banque et complété le cas échéant d'analyses d'impact des scénarii de crise sur les plans de développement et de modèles internes reflétant notamment de manière économique les concentrations et diversifications.

GESTION ET ANTICIPATION DES BESOINS EN FONDS PROPRES

Dans le cadre du processus interne d'évaluation de son adéquation en fonds propres, la BCDC a estimé la hauteur de ses fonds propres au regard des dispositions prévues dans ledit projet de modification. Il en ressort que les risques additionnels (risque de marché et opérationnel) ainsi que le coussin de conservation des fonds propres sont suffisamment couverts par les fonds propres réglementaires au 31 décembre 2017. Les tests de résistance effectués montrent que les exigences en fonds propres additionnelles peuvent être couvertes par les résultats des exercices suivants sans recours à des opérations.

Cet exercice interne a permis de démontrer que la BCDC est suffisamment capitalisée et dispose d'un excédent de fonds propres internes significatif au 31 décembre 2017.

2.5 COMITÉS DE GESTION DES RISQUES

La banque a mis en place, conformément aux exigences de l'instruction n°22 de la Banque centrale du Congo relative à la gestion des risques, les comités des risques ci-après :

- ▶ **le comité des crédits (CC)** : composé par la direction générale, la direction commerciale et les responsables des lignes ainsi que par la direction de crédit. Il a pour rôle de décider et/ou d'émettre des avis sur les demandes de crédits au sein de la banque;
- ▶ **le comité créances** : regroupe autour les responsables de la direction générale, de la direction financière, de la direction de risques, de la direction commerciale. Ce comité se réunit mensuellement pour statuer sur le risque de contrepartie et sur les actions à mettre en place;
- ▶ **le comité de gestion actif-passif (ALCO)** : a été mis en place depuis le 4^e trimestre 2010 (fréquence mensuelle au moins). Il regroupe autour les responsables de la direction financière, de la direction de risques, de la direction commerciale, de l'audit interne et de la trésorerie. Ce comité a pour vocation principale de piloter la liquidité et la solvabilité de la banque sur la base d'une analyse des ressources disponibles et des emplois, de suivre les autres risques bilanciaires et la rentabilité de la banque;
- ▶ **le comité de gestion des risques opérationnels (CRGO)** : constitué des responsables de fonctions constitutives des deuxième et troisième niveaux de contrôle interne, ce comité a pour objectif de passer en revue l'état du dispositif de contrôle permanent de la banque en identifiant les nouveaux processus sensibles et suivi des indicateurs clés;
- ▶ **le comité de sécurité** : se compose de la direction de risque, la direction des opérations, le département des ressources humaines, le chargé de sécurité. Il se réunit trimestriellement ou si besoin spécifique pour traiter des questions relatives à la sécurité des biens et des personnes au sein de la banque;
- ▶ **le comité de direction (CD)** : composé des responsables des directions clés, ce comité se réunit hebdomadairement et a pour rôle principal d'assister le conseil d'administration dans l'élaboration des politiques fondamentales et des objectifs stratégiques ainsi que dans la prise des décisions ou d'approbation de certaines mesures importantes;
- ▶ **le comité d'audit, risques et compliance (CARC)** : composé de six administrateurs non exécutifs et se réunissant au moins trimestriellement, ce comité assiste le conseil d'administration dans l'évaluation du dispositif de contrôle et la performance du système de gestion des risques.

2.6 FOCUS SUR LA FONCTION DE GESTION ACTIF-PASSIF

La gestion courante des risques financiers dans la banque est déléguée au comité de gestion actif-passif.

Le comité de gestion actif-passif est un comité ad hoc du comité de direction dont la mission peut se résumer en 3 actions :

- ▶ **ARBITRER** en permanence entre les différentes structures de ressources et d'emplois, tout en préservant un niveau acceptable des risques financiers;
- ▶ **ANTICIPER** les évolutions de l'environnement économique, financier et réglementaire de façon à intégrer leur impact sur les grands équilibres du bilan et la rentabilité de la banque;
- ▶ **FÉDÉRER** les différentes actions de chacun des départements de la banque autour des axes stratégiques et des objectifs formulés par le comité de direction.

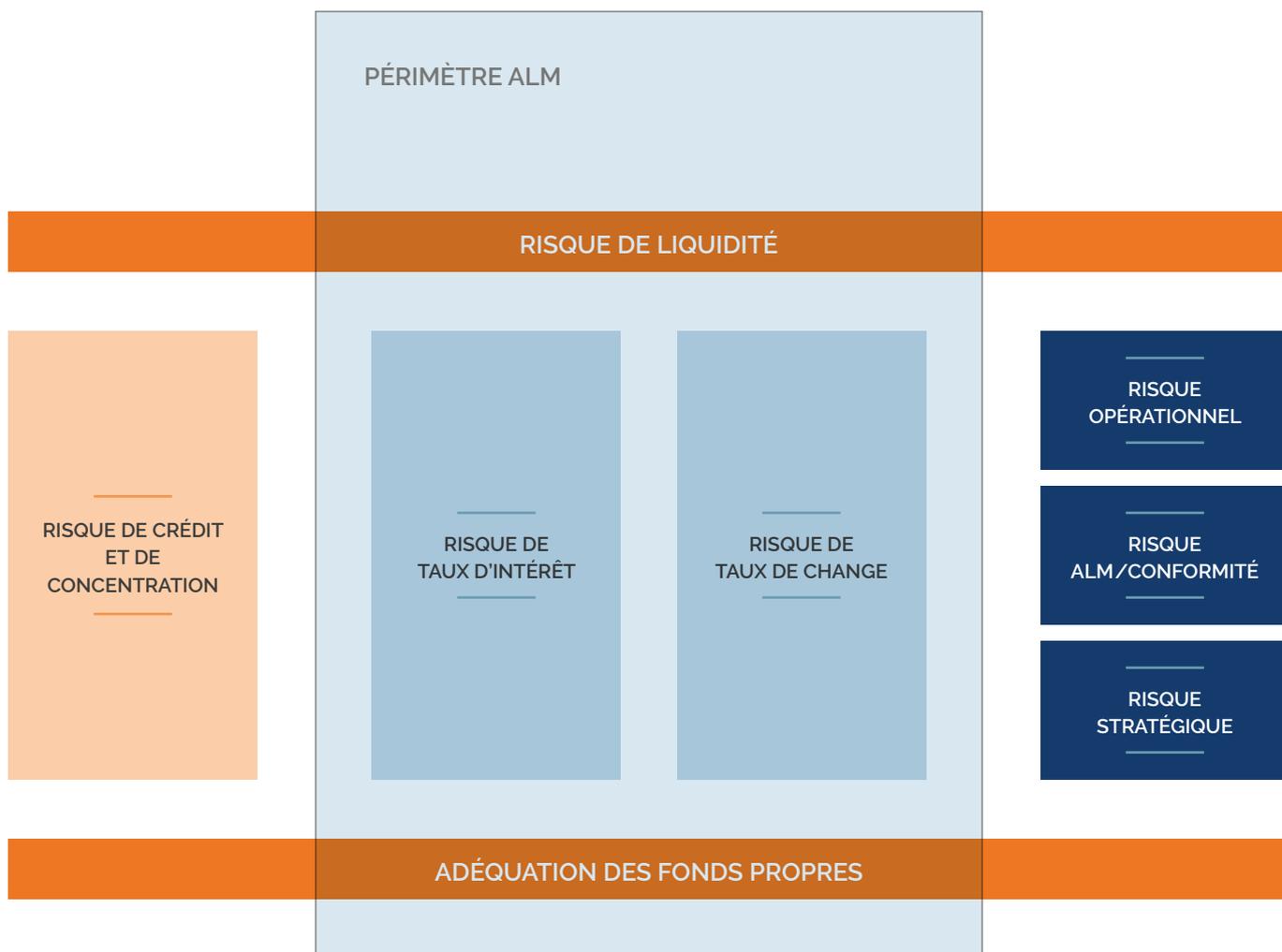
Ce comité est composé d'un membre de la direction générale (président), des responsables de la direction Finance et contrôle, de la direction des Risques (secrétaire), de la direction de l'Audit interne, de la direction Crédit, de la Trésorerie & salle des marchés. Les responsables des directions commerciales et autres peuvent être invités, le cas échéant.

Afin d'atteindre ces objectifs, le comité s'appuie sur une équipe totalement dédiée aux activités de gestion actif-passif, rattachée à la direction finance et contrôle. Le rôle de cette équipe est de préparer les analyses et les recommandations pour les décisions à prendre par le comité ALM dans le cadre de la politique de gestion ALM fixée par le comité de direction.

En mettant en place une équipe dédiée à la gestion actif-passif, la BCDC a voulu optimiser son couple risque-rentabilité tout en s'assurant de la continuité d'exploitation.

La mise en place d'une équipe dédiée va également dans le sens des bonnes pratiques en matière de gestion actif-passif ainsi que de la recommandation de l'article 42 de l'instruction n°17 de la Banque centrale du Congo relative aux règles prudentielles en matière de contrôle interne et de conformité, ainsi que des recommandations de l'instruction n° 22 de la BCC sur la mesure et la gestion des risques concernés par l'ALM. Dans ce contexte, la fonction ALM fait partie du dispositif de contrôle interne de la banque sur le contrôle de 2^e niveau.

Si le métier de gestionnaire ALM se focalisait à ses débuts aux équilibres bilanciaires par le suivi des risques de marché dans le but final de préserver la marge d'intérêt, la crise financière de 2007-2008 est venue changer la donne en mettant en lumière les enjeux sur les risques de liquidité. L'étendue de la gestion actif-passif actuellement s'étend désormais aux risques de crédit et opérationnels à travers le suivi de leur impact sur la liquidité, la concentration et la solvabilité de la banque.



NOTE 3 : NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1 TRÉSORERIE ACTIF ET OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

En milliers de CDF

Établissements de crédits	31/12/2017			31/12/2016
	Total	CDF	ME	
Caisse	101 525 405	19 184 490	82 340 915	64 671 070
Banque centrale disponible	57 542 727	57 542 727	-	42 533 225
Créances sur les établissements de crédit	39 797 838	39 797 838	-	86 698
Total	198 865 970	116 525 055	82 340 915	107 290 993

Le poste regroupe les avoirs en caisse et les opérations de la banque avec les banques centrales.

Le poste banque centrale disponible correspond au compte à vue de la banque dans le livre de la BCC. Ce compte sert également de réserve obligatoire de la banque à la BCC.

On note une augmentation des valeurs en caisse de 57% et une augmentation des valeurs à la BCC de 35%.

Les créances sur les établissements de crédits sont constituées de deux SWAPS de change conclus avec la Banque centrale du Congo pour respectivement 15 MUSD contre 23 879 MCDF et 10 MUSD contre 15 919 MCDF. Les deux Swaps arrivent à échéances respectivement au 24 février 2018 et au 7 mai 2018.

Les avoirs auprès des correspondants de 2016 ont été reclassés dans la note 3.2.

3.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le détail des prêts et créances sur les établissements de crédit se présente comme suit :

En milliers de CDF

Établissements de crédits	31/12/2017			31/12/2016
	Total	CDF	ME	
Correspondants à vue Nostri	241 913 801	358 752	241 555 049	117 338 030
Correspondants à terme Nostri	138 574 119	-	138 574 119	103 858 315
Total	380 487 920	358 752	380 129 168	221 196 345

Les prêts et créances sur les établissements de crédits sont composés essentiellement des avoirs à vue et à terme auprès des correspondants.

Les comptes à vue Nostri des correspondants représentent 64% du total des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés et les comptes à terme Nostri 36%.

Les avoirs à vue Nostri se déclinent de la manière suivante :

VENTILATION AVOIRS À VUE CORRESPONDANTS :

En milliers de CDF

Établissements de crédits			31/12/2017	31/12/2016
	Total	CDF	ME	
Citibank New York	193 714 168	-	193 714 168	32 484 624
Citibank Londres / N.Y.	13 975 987	-	13 975 987	3 236 087
Bank of China	13 341 862	-	13 341 862	8 155 847
Byblos Bank	8 239 841	-	8 239 841	-
Unicredito	3 464 350	-	3 464 350	-
Natixis	1 889 514	-	1 889 514	9 847 292
Commerzbank	1 667 829	-	1 667 829	30 228 883
ING Belgique	1 261 204	-	1 261 204	19 708 880
Autres	4 359 046	358 752	4 000 294	13 676 417
Total	241 913 801	358 752	241 555 049	117 338 030

VENTILATION AVOIRS À TERME CORRESPONDANTS :

En milliers de CDF

Établissements de crédits	31/12/2017				Taux d'intérêt
	Montant	Date placement	Maturité initiale	Maturité restant à courir	
PTA Bank / CITI N.Y.	4 775 741	04/12/2017	31	4	2,00%
PTA Bank / CITI N.Y.	4 775 741	04/12/2017	31	4	2,00%
PTA Bank / CITI N.Y.	6 367 654	04/12/2017	31	4	2,00%
PTA Bank / CITI N.Y.	15 919 135	04/12/2017	31	4	2,00%
Commerzbank	47 757 405	12/12/2017	31	12	1,29%
Commerzbank	39 875 480	15/12/2017	32	16	2,30%
BOA	4 775 741	22/12/2017	31	22	3,85%
BOA	3 183 827	22/12/2017	11	2	3,85%
Access Bank	7 959 568	27/12/2017	90	86	3,50%
Sofibanque / CITI N.Y.	3 183 827	30/12/2017	31	30	4,00%
Total	138 574 119				

3.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances sur la clientèle se détaillent comme suit :

En milliers de CDF

Opérations avec la clientèle	31/12/2017	31/12/2016
Crédits à long terme	3 192 687	3 654 374
Crédits à moyen terme	85 267 617	43 523 539
Crédits à court terme	69 125 248	14 622 045
Découverts	230 635 519	218 326 314
Portefeuille effets commerciaux	4 684 433	4 952 446
Crédits à surveiller	49 276 738	87 335 496
Crédits non performants	49 479 994	36 133 564
Total des prêts et créances bruts	491 662 236	408 547 778
Dont encours déprécié sur base collective	98 077 093	40 622 728
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	39 426 224	20 535 290
Provision collective	12 847 241	3 831 716
Provision sur créances individuellement significatives	5 021 687	14 374 785
Provision sur créances individuellement non significatives	21 557 296	2 328 789
Total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation	452 236 012	388 012 488

Les prêts et créances sur la clientèle sont composés essentiellement des crédits à court, moyen et long termes, des découverts, du portefeuille effets commerciaux, des crédits à surveiller et non performants auxquels on y retranche la valeur de la dépréciation de ces prêts et créances sur la clientèle.

En 2017, on note une dépréciation qui évolue de 92% en comparaison avec l'année 2016 et le montant des prêts et créances (nettes) à la clientèle ont augmenté de 17%.

L'encours brut des crédits à décaissement se détaille comme suit par marchés et par devises :

En milliers de CDF

Crédits à la clientèle par marchés	31/12/2017					31/12/2016
	Total	Public		Privé		
		Administration publique	Entreprises publiques	Entreprises privées	Ménages & particuliers	
Total crédits à long terme	3 192 687	-	-	-	3 192 687	3 654 374
Crédits à moyen terme	85 267 617	1 513 568	12 215 488	21 283 400	50 255 161	43 523 539
Crédits à court terme	69 125 248	1 584 992	14 849 714	45 901 788	6 788 754	14 622 045
Découverts	230 635 519	1 326 848	38 610 158	172 674 626	18 023 887	218 326 314
Portefeuille effets commerciaux	4 684 433	-	1 007 612	3 652 829	23 992	4 952 446
Crédits en souffrance	98 756 732	1 539 938	167 830	78 278 429	18 770 535	123 469 060
Total	491 662 236	5 965 346	66 850 802	321 791 072	97 055 016	408 547 778

En milliers de CDF

Crédits à la clientèle par devises	31/12/2017			31/12/2016
	Total	CDF	Devises étrangères	
Crédits à long terme	3 192 687	-	3 192 687	3 654 374
Crédits à moyen terme	85 267 617	11 374 793	73 892 824	43 523 539
Crédits à court terme	69 125 248	1 623 826	67 501 422	14 622 045
Découverts	230 635 519	11 938 599	218 696 920	218 326 314
Portefeuille effets commerciaux	4 684 433	-	4 684 433	4 952 446
Crédits en souffrance	98 756 732	4 802 166	93 954 566	123 469 060
Total	491 662 236	29 739 384	461 922 852	408 547 778

3.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit se présentent comme suit :

En milliers de CDF

Établissements de crédits	31/12/2017			31/12/2016
	Total	Banque centrale du Congo	Banques et autres inst. fin.	
Banques centrales, services publics, services de chèques postaux	87 476 170	87 476 170	-	8 611 117
Correspondants à vue Lori	3 887 815	-	3 887 815	2 822 421
Total	91 363 985	87 476 170	3 887 815	11 433 538

On note un reclassement en 2017 des comptes de la BCC des dettes envers les établissements de crédits vers le poste banques centrales, services publics, services de chèques postaux.

En milliers de CDF

Établissements de crédits	31/12/2017			31/12/2016
	Total	Banque centrale du Congo	Banques et autres inst. fin.	
Emprunts à terme	38 965 000	38 965 000	-	18 077 944
Correspondants à vue Nostri en découverts	1 399 593	-	1 399 593	9 445
Total	40 364 593	38 965 000	1 399 593	18 087 389

On note une croissance de 123% des dettes envers les établissements de crédits et assimilés. Les emprunts à termes équivalent à 96% de ces dettes.

3.5 DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

Le tableau suivant détaille les dépôts de la clientèle au 31/12/2017 et au 31/12/2016 :

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Comptes à vue créditeurs	507 383 517	364 754 353
Comptes d'épargne	68 526 752	49 390 194
Comptes à terme	172 598 998	136 927 327
Autres dettes envers la clientèle	19 126 532	17 257 925
Total	767 635 799	568 329 799

Le poste comptes à vue créditeurs représente 66% des comptes à vue et dépôts de la clientèle et les comptes à terme 22% des dépôts à la clientèle.

Dépôts de la clientèle par marchés :

En milliers de CDF

	Total	31/12/2017				31/12/2016 Total
		Public		Privé		
		Administration publique	Entreprises publiques	Entreprises privées	Ménages & particuliers	
Comptes à vue créditeurs	507 383 517	45 998 341	51 842 429	211 430 080	198 112 667	364 754 353
Comptes d'épargne	68 526 752	-	-	4 572 993	63 953 759	49 390 194
Comptes à terme	172 598 998	47 915	14 413 126	20 327 491	137 810 466	136 927 327
Autres dettes envers la clientèle	19 126 532	-	-	4 608 229	14 518 303	17 257 925
Total	767 635 799	46 046 256	66 255 555	240 938 793	414 395 195	568 329 799

Dépôts de la clientèle par devises :

En milliers de CDF

	Total	CDF	31/12/2017	31/12/2016 Total
			Devises étrangères	
Comptes à vue créditeurs	507 383 517	74 050 347	433 333 170	364 754 353
Comptes d'épargne	68 526 752	1 527 214	66 999 538	49 390 194
Comptes à terme	172 598 998	127 200	172 471 798	136 927 327
Autres dettes envers la clientèle	19 126 532	414 964	18 711 568	17 257 925
Total	767 635 799	76 119 725	691 516 074	568 329 799

3.6 IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Les actifs d'impôts courants et différés :

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	6 786 132	4 128 353
Impôts différés	21 732 094	18 487 098
Total actifs d'impôts courants et différés	28 518 226	22 615 451

Les passifs d'impôts courants et différés :

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	6 577 603	7 469 459
Impôts différés	24 868 722	26 889 400
Total passifs d'impôts courants et différés	31 446 325	34 358 859

3.7 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres actifs et comptes de régularisations se détaillent comme suit :

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Débiteurs divers	12 144 899	8 167 180
État débiteur	-	-
Avances au personnel	2 442 990	3 026 469
Garanties et cautionnement	463 154	271 133
Autres débiteurs divers	9 238 755	4 869 578
Comptes de régularisation	13 117 661	9 086 336
Produits à recevoir	7 287 962	5 392 922
Charges constatés d'avance	3 265 307	1 657 757
Comptes de régularisation divers	2 564 392	2 035 656
Total	25 262 560	17 253 516

Les autres actifs et comptes de régularisation sont en augmentation de 46%.

Dans les avances au personnel on retrouve : les avances sur rentes sous le régime de package unique payé au personnel devant partir à la retraite dans les 3 prochaines années, les avances sur salaire, sur traitement et sur soins de santé.

Les garanties et cautionnement sont des montants stockés chez les bailleurs lorsque la banque est locataire.

Les autres débiteurs divers comprennent : les acomptes fournisseurs, chèques et effet à recouvrer, les créances sur les activités Western Union, ainsi que des valeurs à recevoir sur les litiges.

Les produits à recevoir sont constitués des agios mensuels et commissions à recevoir, ainsi que des revenus locatifs à recevoir.

Les comptes de régularisation divers comprennent les écritures à régulariser, comptes de transit et les existences économat.

3.8 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Créditeurs divers	33 627 376	26 515 307
État créiteur	4 207 365	6 733 991
Autres créditeurs divers	27 855 728	18 534 047
Garanties et cautionnements	1 564 283	1 247 269
Comptes de régularisation	32 784 108	34 348 983
Charges à payer	17 543 290	9 962 045
Produits constatés d'avance	635 711	479 038
Comptes de régularisation divers	14 605 107	23 907 900
Total	66 411 484	60 864 290

Les comptes de régularisation regroupent les comptes de tiers (dettes) et les comptes de transit et d'attente au passif.

La dette de la banque envers l'État comprend les impôts (hors provision impôt sur le bénéfice) et taxes collectées, l'impôt sur le revenu locatif, les opérations en transit pour compte des régies financières, les redevances de change à payer.

Les autres créditeurs divers sont composés de provisions frais OCC/BIVAC, de valeurs à payer à l'INSS, d'autres couvertures, des rentes à liquider, des comptes de prépaiements DGDA, des autres valeurs à payer au guichet unique, et des provisions diverses.

Les garanties et cautionnements sont des montants stockés pour le compte des locataires de la banque.

Les charges à payer sont constituées principalement de la provision pour frais de contrôle Banque centrale du Congo, pour gratification et autres avantages dus au personnel, la provision pour rente unique à payer au personnel devant partir en retraite dans les deux prochaines années ainsi que la provision pour divers risques à court terme et autres opérations à régulariser.

Les comptes de régularisation divers sont constitués essentiellement des montants de cantonnement effectués par la banque à la suite des décisions des saisies arrêts prononcées contre ses clients, ainsi que des comptes de transit et d'attente.

3.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement sont constitués principalement de biens immobiliers mis en location par la banque :

En milliers de CDF

Immeubles de placement	Valeur brute au 31/12/2017	Dotations nettes des reprises	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2017	Valeur brute au 31/12/2016	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2016
Terrains	19 029 449	0	0	19 029 449	19 009 611	0	19 009 611
Constructions	24 106 915	-708 298	-6 417 958	17 688 956	23 526 984	-5 704 706	17 822 278
Autres Immobilisations	751 135	-160 090	-442 878	308 257	628 755	-282 788	345 967
Total	43 887 499	-868 388	-6 860 837	37 026 662	43 165 350	-5 987 494	37 177 856

3.10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Le tableau suivant classe les immobilisations dont dispose la BCDC par nature et décrit les différentes variations et mouvements qu'elles ont connu durant l'exercice :

En milliers de CDF

	2017			2016		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2017	Valeur brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2016
Terrains et immeubles	56 569 761	-6 885 359	49 684 402	55 128 087	-5 494 107	49 253 536
Mobilier et matériel de bureau, matériel informatique	34 153 390	-23 553 754	10 599 635	31 439 389	-20 967 501	10 471 888
Autres immobilisations	2 464 446	-1 386 072	1 078 374	1 973 568	-1 046 460	927 108
Immobilisations en cours	11 177 230	0	11 177 230	4 626 653	0	4 626 653
Avances et acomptes sur imm.	0	0	0	1 375 309	0	1 375 309
Total immob. corporelles	104 364 827	-31 825 186	72 539 641	94 543 007	-27 508 069	66 654 494
Logiciels informatiques et licences	4 534 970	-3 244 746	1 290 224	4 093 407	-2 581 211	1 512 196
Total immob. incorporelles	4 534 970	-3 244 746	1 290 224	4 093 407	-2 581 211	1 512 196

Les immobilisations en cours comprennent le coût des travaux de rénovation de l'immeuble de l'agence de Lubumbashi pour un montant de 10,881 MCDF équivalent à 6,8 MUSD.

3.11 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions pour risques et charges et les mouvements qu'ont connus ces dernières durant l'exercice se présentent comme suit :

En milliers de CDF

	Solde au 31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Impact OCI	Solde au 31/12/2017
Provision pour engagements sociaux	28 327 028	2 122 635	-	3 421 275	33 870 938
Provision pour litiges	5 550 736	3 201 384	-	-	8 752 120
Autres provisions pour risques et charges	49 513	15 328	-14 009	-	50 832
Provisions pour risques et charges	33 927 277	5 339 347	-14 009	3 421 275	42 673 890

On note une diminution des provisions pour risques et charges en 2017 de 26%.

La provision pour engagements sociaux comprend les provisions sur pension vieillesse ou indemnité de fin de carrière accordée au personnel de la banque.

La provision pour litiges comprend la provision générale pour divers risques judiciaires et autres. Elle est enregistrée lorsque des pertes liées à ces litiges deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 ANALYSE DES INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS

Le tableau suivant détaille les intérêts perçus et les intérêts versés par la banque :

En milliers de CDF

	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Intérêts et produits assimilés	56 969 062	-	56 969 062	38 446 257	-	38 446 257
Sur les établissements de crédit	2 611 950	-	2 611 950	1 313 741	-	1 313 741
Sur la clientèle	53 038 368	-	53 038 368	36 191 564	-	36 191 564
Impact de désactualisation	1 318 744	-	1 318 744	940 951	-	940 951
Sur autres actifs	-	-	-	-	-	-
Total	56 969 062	-	56 969 062	38 446 257	-	38 446 257
Intérêts et charges assimilés	-	-17 437 759	-17 437 759	-	-7 894 713	-7 894 713
Sur les établissements de crédit	-	-6 523 571	-6 523 571	-	-486 525	-486 525
Sur la clientèle	-	-10 914 188	-10 914 188	-	-7 408 188	-7 408 188
Sur dettes représentées par des titres	-	-	-	-	-	-
Sur autres passifs	-	-	-	-	-	-
Total	-	-17 437 759	-17 437 759	-	-7 894 713	-7 894 713
Produits nets des intérêts			39 531 303			30 551 544

Le tableau ci-haut reprend l'ensemble des produits et charges financières perçues ou dues selon le cas à différents tiers intervenant dans le financement de l'entreprise excepté la rémunération des capitaux propres et à celle des services bancaires.

On constate un accroissement des produits nets des intérêts dû essentiellement à :

- ▶ l'augmentation des intérêts et produits assimilés.
Cet accroissement est la cause des intérêts et produits sur la clientèle qui progressent de 48%;
- ▶ l'augmentation des intérêts et charges assimilés sur la clientèle de 47%.

4.2 ANALYSE DES COMMISSIONS

Les commissions perçues et payées par la BCDC se présentent comme suit :

En milliers de CDF

	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Analyses des commissions (produits)	85 071 754	-	85 071 754	61 452 460	-	61 452 460
Com. sur op. de change, com. et profits	-	-	-	477	-	477
Commissions sur crédit	5 964 535	-	5 964 535	3 837 104	-	3 837 104
Commissions et profits sur opérations de change	31 305 699	-	31 305 699	25 530 408	-	25 530 408
Commissions sur opérations de hors bilan	3 511 499	-	3 511 499	2 033 667	-	2 033 667
Commissions sur prestations de services	27 794 569	-	27 794 569	17 239 940	-	17 239 940
Autres commissions	16 495 452	-	16 495 452	12 810 864	-	12 810 864
Analyses des commissions (charges)	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur autres prestations de services	-	-	-	-	-	-
Produits nets de commissions	85 071 754	-	85 071 754	61 452 460	-	61 452 460

Les produits et charges de commissions sur prestations de services sont enregistrés au résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent comme produits ou charges.

Les autres commissions sont constituées des commissions telles que les commissions sur les billets étrangers, la rémunération pour les opérations paie des fonctionnaires et la refacturation des charges d'exploitation.

Les produits nets de commissions ont crû de 38%. Les commissions et profits sur opérations de change représentent 37% des produits nets de commissions. Les commissions sur prestations de services représentent 33%.

4.3 COÛT DU RISQUE

Le poste coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ou abandonnées ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques et charges.

L'évolution du coût du risque entre 2016 et 2017 se présente comme suit :

En milliers de CDF

	Solde au 31/12/2017	Solde au 31/12/2016
Dotations aux provisions et pertes sur créances Irrécouvrables	24 765 800	19 599 122
- Dotation aux provisions sur créances en souffrance	19 056 325	3 750 517
- Pertes sur créances douteuses couvertes et non couvertes par des provisions	5 747 167	11 748 956
- Dotation aux provisions pour risques, pertes et charges	-37 692	4 099 649
Reprises de provisions et récupération des créances irrécouvrables	14 696 710	15 624 873
- Reprise de provisions pour risques, pertes et charges	5 433 680	2 357 940
- Reprise de provisions sur créances douteuses de la clientèle	8 056 665	13 266 933
- Récupération sur créances amorties ou abandonnées	1 206 365	-
Coût du risque	10 069 090	3 974 249

4.4 ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS BANCAIRES

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des titres de placement	4 511	66 529
Autres produits bancaires	4 439 205	5 116 509
Total produits	4 443 716	5 183 038
Détail des charges des autres activités bancaires	4 596 505	7 717
Divers charges des autres activités bancaires	6 812 058	4 238 020
Total charges	11 408 563	4 245 737

On constate d'une part une diminution des produits des autres activités bancaires de 14% due principalement à la diminution des revenus des titres de placement et d'autre part une augmentation des charges des autres activités bancaires de 168% (les charges sur les opérations de change, les frais décomptés par la BCC, etc.)

4.5 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Matières et fournitures consommés	5 341 206	3 709 031
Transports et déplacements	6 659 860	4 076 915
Autres services extérieurs consommés	28 724 792	16 981 709
Assistance technique et frais d'inspection	626 491	332 374
Charges diverses d'exploitation	3 827 700	2 150 358
Total	45 180 049	27 250 387

4.6 ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITÉS NON BANCAIRES

En milliers de CDF

	31/12/2017	BCDC	SCI	Interco	31/12/2016
Détail des produits des activités non bancaires	10 237 240	8 094 240	2 822 111	-679 111	7 508 828
Détail des charges des activités non bancaires	-3 889 747	-3 889 747	-	-	-2 104 351
Total	6 347 493				5 404 477

Les produits et charges des activités non bancaires sont en progression de 17%.

4.7 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Charges d'impôt courant	-8 382 295	-8 412 470
Produits d'impôt différé	3 982 795	-1 184 988
Charges nette d'impôt	-4 399 500	-9 597 458

La charge d'impôt correspond au montant des charges relatif à des versements obligatoires à l'État et aux collectivités publiques pour subvenir à des dépenses publiques, ou encore des versements institués par les autorités pour le financement d'actions d'intérêt général.

NOTE 5 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

5.1 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES

Les rémunérations versées comprennent l'ensemble d'avantages acquis par le personnel de la banque ainsi que celui de la filiale immobilière à la suite des services rendus pendant l'exercice.

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et appointements	27 502 355	21 156 532
Primes et gratifications	4 720 261	3 258 006
Charges d'assurances sociales	2 369 228	2 265 319
Charges de formation	524 555	209 370
Autres charges de personnel	388 197	372 854
Total	35 504 596	27 262 080

La charge du personnel représente l'ensemble des rémunérations du personnel de l'entreprise, qu'il s'agisse d'appointements et salaires, de commissions, de congés payés, de primes, de gratifications, d'indemnités de logement ou d'indemnités diverses et, le cas échéant, les rémunérations de l'exploitant individuel, en contrepartie du travail fourni. Il enregistre aussi les charges sociales payées par l'entreprise au titre des salaires, ainsi que les avantages en nature.

5.2 AVANTAGES ACQUIS PAR LE PERSONNEL

La BCDC comptabilise les engagements sur les droits acquis par le personnel à la date d'arrêté au titre de passif social selon la norme IAS 19 révisée.

Les avantages du personnel de la banque ainsi que leur évaluation et comptabilisation peuvent être résumés comme suit :

► **Les avantages à court terme** : cette catégorie reprend les avantages acquis par le personnel qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de période durant laquelle les services ont été rendus par ce dernier. Il s'agit principalement des salaires, des jours de congé ainsi que des pécules de congé dus au personnel à la date d'arrêté.

La Banque Commerciale Du Congo valorise et comptabilise à l'arrêté et selon les modalités ci-dessous les avantages à court terme :

- Les arriérés et jours de congé acquis sur l'exercice par le personnel mais pas encore consommés à l'arrêté sont valorisés sur base du salaire brut journalier et font l'objet d'un passif social au titre de charge à payer. Au 31 décembre 2017, le montant de l'engagement s'estime à 960 468 KCDF à fin 2017 contre 577 173 KCDF à fin 2016.

L'évolution de cet engagement s'explique par l'évolution du taux journalier moyen qui passe de 113,79 KCDF en 2016 à 159,49 KCDF en 2017, les jours non consommés quant à eux sont restés stables, soit 10 jours en moyenne par agent.

- Les salaires, gratifications et autres avantages (pécules de congé, prime de vie chère, etc.) étant liquidés au cours de l'exercice concerné, ne donnent lieu à aucun passif ni provision dans la situation financière à la date d'arrêté.

► **Les indemnités de cessation d'emploi** : concernent les avantages payables en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel résultant (i) soit de la décision de la banque de mettre fin à l'emploi du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite (ii) soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi.

La BCDC n'envisage pas, dans un horizon prévisible, de faire une proposition de plan de départ en préretraite ou de plan de départ volontaire au personnel ni même d'accords transactionnels de cessation d'emploi avec des membres du personnel. Par conséquent, la banque n'a pas comptabilisé de passif social au titre d'indemnités de cessation d'emploi dans sa situation financière à la date d'arrêté.

Dans le cas d'une éventuelle demande de départ volontaire de l'un de ses salariés avant l'âge légal de retraite, la banque se réserve le droit d'accepter ou de refuser sa demande. Par conséquent, la BCDC ne prévoit aucune provision ni passif dans ce sens.

► **Les avantages postérieurs à l'emploi** : désignent les avantages et indemnités payables après à la cessation de l'emploi. Il s'agit des engagements de retraite et de prévoyance de l'employeur acquis son personnel. Selon la norme IAS 19 révisée, les avantages postérieurs à l'emploi se présentent sous deux types de régimes distincts :

- Le régime à cotisations définies : est un régime selon lequel, l'employeur verse des cotisations définies à une entité distincte pour le compte des salariés (une cotisation exprimée par exemple en % des salaires) et ne fait face à aucune obligation juridique ou implicite de supporter l'engagement au titre de prestations pour services rendus dans le cas où ce dernier est supérieur aux cotisations versées.

- Le régime à prestations définies : est un régime selon lequel l'employeur couvre l'engagement sur le service de la pension au-delà des régimes obligatoires (souvent un régime à cotisations définies). Un régime à prestations définies peut habituellement être soit de type additionnel, soit de type différentiel.

Dans le premier cas, la rente versée s'ajoutera aux pensions servies par les régimes obligatoires. Dans le second cas, la rente correspondra à la différence entre un objectif global de retraite et les pensions servies par les régimes obligatoires, voire par des régimes à cotisations définies.

Le passif social de la BCDC au titre d'avantages postérieurs à l'emploi regroupe les engagements de retraite et de prévoyance pris par elle au-delà du régime obligatoire de la sécurité sociale (cotisations à l'INSS). La banque applique un régime à prestations définies étant donné qu'elle garantit un niveau de prestations à la sortie indépendamment du régime obligatoire.

Ce régime comprend la rente de retraite et de l'indemnité de fin de carrière dont les barèmes sont prévus dans la convention collective.

La nouvelle convention collective d'entreprise signée en date du 3 octobre 2017 prévoit les conditions cumulatives suivantes afin de pouvoir bénéficier de la totalité (100%) du package :

- ▶ atteindre l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite (60 ans);
- ▶ avoir une ancienneté d'au moins 33 ans de services à la banque.

Suite aux échanges avec le management de la BCDC, il est retenu comme hypothèse d'âge de départ en retraite 63 ans pour tous les agents. Cet âge correspond à l'âge moyen de départ à la retraite observé.

RENTE DE RETRAITE

Depuis le mois d'avril 2013, la banque est passée d'un système de rente « ADVITAM » à celui de rente « package unique ». À cette occasion, la banque a offert aux pensionnés sous le régime de rente ADVITAM la possibilité de solliciter un rachat en rente unique. Le stock d'engagements de retraite et de couverture médicale de la banque se répartit donc entre la rente ADVITAM régissant la population des pensionnés d'avant le changement et n'ayant pas sollicité le rachat ainsi que le package unique sur la population active.

- ▶ **La rente ADVITAM** correspond à la rente viagère à verser aux pensionnés pendant toute la durée de leur vie, puis de leurs conjoints (veufs ou veuves) et à leurs orphelins jusqu'à 25 ans selon le barème utilisé par la banque avant 2013.

L'engagement de retraite Advitam a connu une baisse en comparaison avec l'année 2016, passant de 10 507 110 KCDF à 10 414 552 KCDF.

En effet, il s'agit d'une population en « run-off » avec des prestations de l'exercice 2017 de l'ordre de 1 216 185 KCDF. La baisse de l'engagement a été atténuée par l'écart actuariel de

808 414 KCDF qui s'explique principalement par l'évolution des dépenses médicales moyennes retenues (en monnaie locale) qui sont passées de 816 KCDF en 2016 à 1 396 KCDF en 2017.

- ▶ **Le package unique** représente les indemnités de départ à la retraite et des couvertures médicale à verser à la population active au moment de leur départ à la retraite. Cet engagement est déterminé sur la base d'un barème défini dans la Convention collective et est proratisé temporel sur l'ancienneté ou l'âge au moment du départ à la retraite.

Au 31 décembre 2017, le montant de l'engagement au titre du package unique s'élève à 9 198 721 USD soit 14 644 363 KCDF. Le même engagement calculé sur la base des hypothèses retenues en 2016 et des prestations réellement versées sur la période s'élève à 8 788 137 USD. Le différentiel de 410 584 USD constitue l'écart actuariel (perte) lié à l'exercice 2017. Cette perte est expliquée par l'effet net de :

- gain d'expérience de 756 245 USD lié d'une part à une évolution des grades qui affiche un rythme de promotion plus faible que celui retenu dans les hypothèses, et des mouvements de la population (dynamique des entrées sorties) d'autre part;
- perte actuarielle de 1 166 829 USD liée au changement de l'hypothèse relative à l'âge de départ en retraite qui passe de 65 et 60 ans respectivement pour les hommes et les femmes à 63 ans pour tous les agents.

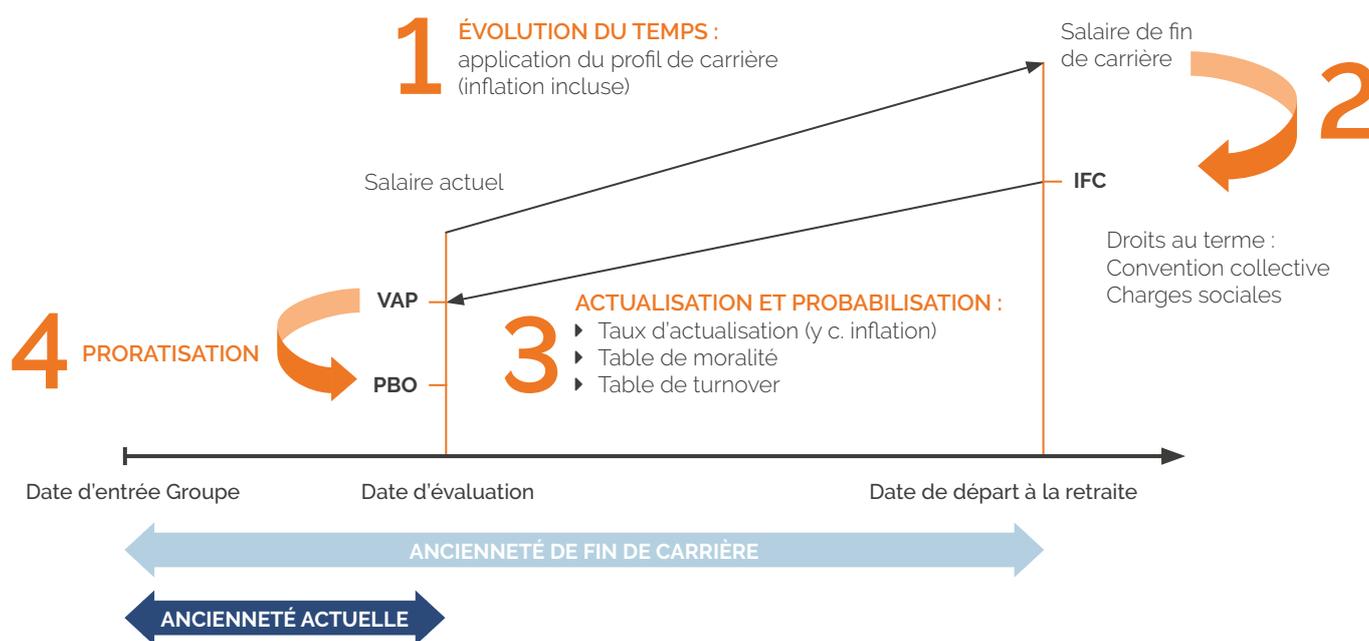
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE (IFC)

Tout agent de la banque a droit, au moment de son départ à la retraite, à une indemnité de fin de carrière prévue par la convention collective et déterminée sur base du taux de salaire au moment de la retraite.

La banque évalue et comptabilise ses engagements en matière d'indemnités de fin de carrière à chaque arrêté. Ces engagements représentent la valeur actuelle probable des droits acquis en fin de carrière par son personnel, évalués en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ en retraite, et des probabilités de rotation (*turn-over*) et de survie à la date de retraite.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée, les avantages postérieurs à l'emploi sont évalués selon la méthode des unités de crédits projetées (Projected Unit Credit Method). Cette méthode requiert la projection du salaire au départ à la retraite qui est utilisée dans la détermination de la dette actuarielle de la banque sur base des hypothèses actuarielles (démographiques et financières).

Cette dette actuarielle fait l'objet d'une « proratisation » pour tenir compte seulement de la part des droits acquis à la date de clôture conformément à la méthode des unités de crédits projetées (Projected Unit Credit Method) préconisée par la norme IAS 19.



La norme souligne que les hypothèses actuarielles doivent être « objectives et mutuellement compatibles » et régleme la manière dont devrait être fixé le taux d'actualisation (Il doit correspondre au taux de rendement des placements de haute sécurité de même durée que les engagements à la date d'évaluation).

La mesure de l'obligation résultant peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements au 31 décembre 2017 peuvent être résumées comme suit :

Taux d'actualisation	3%
Taux d'augmentation des salaires	5%
Taux du turn over	6,20%
Taux de charge sociale	locaux : 5,95% expatriés : 25%
Age de départ à la retraite	63 ans pour tous les agents
Table de mortalité	TV 88-90

Le montant de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière est passé de 2 938 523 KCDF en 2016 à 4 054 301 KCDF au 31 décembre 2017 en dépit des prestations 2017 de 815 948 KCDF. Le même engagement calculé sur la base des hypothèses retenues en 2016 et des prestations réellement versées sur la période s'élève à 2 336 115 KCDF. Le différentiel de 1 718 186 KCDF constitue l'écart actuariel (perte) lié à l'exercice 2017. Cette perte est expliquée par l'effet cumulé de :

- ▶ perte d'expérience de 1 335 224 KCDF liée d'une part à l'évolution exceptionnelle des salaires (en moyenne 50%) eu égard aux différentes majorations barémiques ayant marqué l'année 2017 et des mouvements de la population (dynamique des entrées sorties) d'une autre part ;
- ▶ perte actuarielle de 382 692 KCDF liée au changement de l'hypothèse relative à l'âge de départ en retraite qui passe de 65 et 60 ans respectivement pour les hommes et les femmes à 63 ans pour tous les agents.

Conformément au dernier amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi qui a supprimé la méthode du corridor pour la reconnaissance des écarts actuariels, la banque reconnaît l'intégralité des écarts actuariels en capitaux propres dès qu'ils surviennent sans possibilité de recyclage. Cet amendement a également supprimé la reconnaissance différée du coût des services passés : l'impact d'une modification de régime sera intégralement reconnu au résultat dès la survenance.

Les avantages à long terme : cette catégorie inclut les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi dans un régime à prestations définies tel que définie ci-dessus.

La BCDC consent à son personnel des allocations spéciales d'ancienneté qui comprennent des primes de fidélité exprimées en pourcentage de rémunérations, les médailles ainsi que des cadeaux ou équivalents en espèces. Ces avantages sont acquis toutes les tranches de 5 ans d'ancienneté à partir du 10^e anniversaire selon le barème fixé par la convention collective d'entreprise.

Les engagements au titre d'allocations d'ancienneté sont évalués à chaque arrêté selon la méthode actuarielle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi dans un régime à prestations définies tel que décrite ci-dessus.

Le montant de l'engagement au titre des ASA au 31 décembre 2017 s'élève à 2 611 407 KCDF contre 1 523 229 KCDF. Cette évolution est principalement expliquée par les écarts actuariels de 1 213 155 KCDF qui peuvent être détaillés comme suit :

- ▶ une perte d'expérience de 845 360 KCDF liée d'une part à l'évolution exceptionnelle des salaires (en moyenne 50%) eu égard aux différentes majorations barémiques ayant marquées l'année 2017 et des mouvements de la population (dynamique des entrées sorties) d'une autre part;
- ▶ une perte actuarielle de l'ordre de 632 001 KCDF relative à la prise en compte des avantages en nature (cadeaux) lors de l'évaluation de 2017;
- ▶ un gain actuariel de 264 206 KCDF liés au changement de l'hypothèse relative à l'âge de départ en retraite qui passe de 65 et 60 ans respectivement pour les hommes et les femmes à 63 ans pour tous les agents.

5.3 ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Afin de mesurer la sensibilité des engagements postérieurs à l'emploi aux variations prévisibles des hypothèses actuarielles, la banque a choisi d'effectuer des tests de sensibilité sur la variation à la hausse du taux d'actualisation ainsi que sur celle de l'évolution des salaires du personnel. Il s'agit de deux (2) hypothèses qui semblent être les plus exposées à une éventuelle déviation.

Ci-dessous les différents scénarios retenus pour cette analyse :

Scénarios	SO (central)	S1	S2	S3
Taux d'augmentation salariale	5%	5%	10%	10%
Taux d'actualisation	3%	5%	3%	5%

Les résultats se présentent comme suit :

PBO KCDF	SO	S1	S2	S3
IFC	4 054 301	3 638 143	5 932 774	4 944 847
Package	14 644 363	13 518 771	14 644 363	13 518 771
Advitam	10 414 553	8 940 599	10 414 553	8 940 599
ASA	2 611 407	2 241 084	3 798 370	3 126 201
Total	31 724 624	28 338 597	34 790 060	30 530 418
Évolution % à SO	-	-11%	10%	-4%

- ▶ En augmentant le taux d'actualisation de 2% par rapport au scénario central, l'engagement diminue de 11%.
- ▶ En augmentant le taux d'évolution salariale de 5% par rapport au scénario central, l'engagement augmente de 10% (le package et l'Advitam n'étant pas concerné par l'évolution salariale).
- ▶ En combinant une augmentation du taux d'actualisation de 2% et une évolution salariale de 5% par rapport au scénario central, l'engagement diminue de 4%.

5.4 TABLEAU ÉVOLUTIF DES ENGAGEMENTS À LONG TERME ET POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Ci-dessous en résumé, l'évolution des engagements sociaux à long terme et postérieurs à l'emploi entre l'exercice 2016 et 2017.

En KCDF

Variation de l'obligation	Avantages postérieur à l'emploi				Autres avantages à long terme	
	Régime de retraite		IDR		31/12/2017	31/12/2016
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016		
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	23 262 149	23 969 080	2 938 523	3 319 543	1 523 229	1 644 910
Coût des services rendus de la période	610 506	543 380	132 473	152 529	162 999	170 534
Intérêt sur actualisation	762 064	683 648	81 068	88 471	45 550	49 347
Cotisations employés	-	-	-	-	-	-
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Acquisition/cession	-	-	-	-	-	-
Profit/perte lié à une liquid. ou réduc. de régime	-	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	5 411 707	3 944 528	1 718 186	45 770	1 213 155	-135 977
Prestations payées	-4 987 510	-3 510 279	-815 948	-667 791	-333 527	-205 585
Autres (transferts)	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	25 058 916	23 262 149	4 054 301	2 938 523	2 611 407	1 523 229

Les écarts actuariels qui représentent la variable la plus significative entre les 2 exercices, s'expliquent avant tout par :

- ▶ les écarts d'expérience constatés principalement à la suite de :
 - l'évolution exceptionnelle des salaires ayant marquée l'année 2017;
 - la modification de la population (dynamique des entrées et sorties);
 - l'évolution des grades ne s'alignant pas nécessairement sur les hypothèses de rythme de promotion retenues;
- ▶ les écarts d'hypothèses liés au changement de l'hypothèse relative à l'âge de départ en retraite qui passe à 63 ans pour tous les agents avec la nouvelle convention signée en octobre 2017.

NOTE 6 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Dans la banque, la gestion du hors-bilan prend de plus en plus d'importance en raison d'une part de l'environnement concurrentiel les obligeant à rechercher de façon agressive des profits en s'engageant dans des activités de hors-bilan (ligne de crédit, autorisation de découvert, garanties données sur des prêts...). D'autre part, l'environnement réglementaire a évolué pour tenir compte de l'accroissement du risque hors-bilan généré par ces activités. Ainsi les accords successifs de Bâle ont poussé à la prise en compte de ce risque dans le calcul de la solvabilité des banques.

Le hors bilan enregistre l'ensemble des engagements donnés et reçus par l'établissement de crédit. Ces engagements sont constitués des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de l'entité considérée.

Ils naissent des transactions entre la banque et sa clientèle, les autres établissements de crédit et de ses opérations à l'interne.

Les engagements hors bilan se distinguent en deux rubriques : engagements obtenus et engagements accordés. Chaque rubrique est subdivisée selon les natures suivantes : engagements de financement, engagements de garantie, engagements réciproques, autres engagements.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les détails des engagements de financement se présentent comme suit :

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	-	-
À la clientèle	155 254 933	74 835 931
Autres engag. de financements donnés	-	-
Total des engag. de financements donnés	155 254 933	74 835 931
Engagements de financements reçus		
À la banque centrale	-	-
Aux établissements de crédit	23 878 702	18 233 831
À la clientèle	-	-
Autres engagements de financements reçus	-	-
Total des engag. de financements reçus	23 878 702	18 233 831
Engagements internes		
Total des engagements internes	107 021 347	50 130 424
Total des engagements de financements	286 154 982	143 200 186

Le total des engagements de financements a doublé en 2017. Cette augmentation est due principalement aux engagements de financements donnés à la clientèle et aux engagements internes qui ont aussi doublé.

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les détails des engagements de garantie se présentent comme suit :

En milliers de CDF

	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit	665 736	444 822
D'ordre de la clientèle	102 803 408	85 955 364
Autres engagements de garanties donnés	7 959 567	6 077 944
Total des engag. de garantie donnés	111 428 711	92 478 130
Engagements de garantie reçus		
Des établissements de crédit	1 930 195	1 950 758
De la clientèle	1 469 486 191	935 957 128
Total des engagements de garantie reçus	1 471 416 386	937 907 886
Engagements internes		
Total des engagements internes	2 681 622	1 869 686
Total des engagements de garantie	1 585 526 719	1 032 255 702

On constate une croissance de 54% des engagements des garanties avec une part importante sur les engagements de garantie donnés comme reçus de la clientèle.

NOTE 7 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La Banque Commerciale Du Congo consolide les entités contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié ou lorsqu'il existe des faits ou circonstances donnant lieu au changement des hypothèses ou jugements ayant conduit à la définition du contrôle.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 de la Banque Commerciale Du Congo regroupent les comptes individuels de la banque ainsi que ceux de la filiale immobilière (l'Immobilière de l'Agence de la Gombe) détenue à 100%. Les comptes individuels de la filiale immobilière sont consolidés par intégration globale.

Filiale consolidée	% de participation	Méthode de consolidation
SCI	100%	Intégration globale

Les participations ne donnant pas lieu à un certain contrôle ou à une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique.

Ces participations sont classées en « actifs financiers disponibles à la vente » conformément à IAS 39 et sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables.

La banque détient également une participation sans droit de vote sur SWIFT (10 actions de valeur nominale EUR 3 430 par action).

7.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Cette règle a conduit à la reconnaissance en compte de résultat consolidé des gains de change latents réalisés par la filiale immobilière et enregistrés au bilan des comptes individuels de ce dernier conformément aux principes comptables de l'OHADA.

Les comptes consolidés de la Banque Commerciale Du Congo sont établis en franc congolais et à partir des comptes individuels des entités arrêtés au 31 décembre de l'année.

7.3 TRANSACTIONS INTRA-GROUPE

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre la Banque Commerciale Du Congo et sa filiale immobilière consolidée ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, le cas échéant sont éliminés.

Les transactions opérées entre la banque et sa filiale consolidée sont des opérations courantes au regard de leurs objets sociaux et réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de ces transactions.

Les transactions réciproques entre les entités consolidées du groupe ont fait apparaître au 31 décembre 2017 les soldes bilanciers ainsi que les charges et produits ci-dessous. Ces soldes ont fait l'objet d'une élimination en consolidation conformément aux normes.

Avoirs et dettes	Soldes réciproques éliminés en consolidation (KCDF)
Avoirs à vue et à terme de la filiale dans les livres de la BCDC	4 169 736
Cautions versées par la filiale à la BCDC	3 056
Cautions versées par la BCDC à la filiale	90 531

Charges et produits	Opérations réciproques éliminées en consolidation (KCDF)
Intérêts reçus par la filiale sur ses avoirs à terme	77 106
Loyers payés par la filiale à la BCDC	15 354
Loyers payés par la BCDC à la filiale	62 144
Diverses prestations de services reçues par la filiale*	428 423

* dont KCDF 411 670 relatif à la mise à disposition du personnel dans le cadre du contrat de gérance

7.4 RÉPARTITION DU CAPITAL

Le capital de la BCDC est réparti comme suit :

Nom des principaux actionnaires ou associés*	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue en %
	31/12/2017	31/12/2016	
État Congolais	240 000	240 000	25,53%
G. A. Forrest et sa famille	625 354	625 354	66,53%
Autres actionnaires	74 646	74 646	7,94%
Total	940 000	940 000	100,00%

* Actionnaires ou associés détenant 5% ou plus du capital



ANALYSE POSTFACE

La norme IFRS 9 - Instruments financiers, une révolution dans le modèle de gestion du risque de crédit

Publiée par l'IASB* en juillet 2014, la norme « IFRS 9 - Instruments financiers » est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette norme remplace les normes « IAS 32 - Instruments financiers : Classification » et « IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

La norme IFRS9 s'applique à tous les engagements au bilan et au hors-bilan, dont :

- ▶ les opérations du marché monétaire et les opérations interbancaires;
- ▶ les investissements financiers;
- ▶ les opérations avec la clientèle;
- ▶ les autres créances (contrats de location, produits à recevoir, etc.);
- ▶ les engagements de garanties et de financements donnés (hors bilan).

La norme IFRS 9 a introduit :

- ▶ une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers devant refléter le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels (test SPPI - *solely payment of principal and interests*);
- ▶ un modèle unique de dépréciations fondées sur les pertes attendues;
- ▶ une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture.

Les informations à fournir en annexes sont également renforcées. L'objectif global est d'améliorer la qualité de l'information à destination des investisseurs.

La classification des actifs concernés se fait au moyen de deux critères :

- ▶ l'analyse des clauses contractuelles : l'instrument financier consiste-t-il seulement au remboursement du principal et des intérêts? (test SPPI);
- ▶ l'analyse du modèle de gestion : la banque détient-elle l'instrument financier seulement pour collecter les flux et/ou pour le revendre?

En fonction du résultat, l'instrument financier sera évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur.

Pour la BCDC, il s'agira des actifs de trésorerie et interbancaires, les créances sur la clientèle, les titres de participation, les autres actifs financiers (créances sur les contrats de location, etc.).

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui nécessitera une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit prévues. Plus précisément, la nouvelle norme exige d'une part que les banques comptabilisent les pertes de crédits attendues sur 12 mois dès l'origination des instruments financiers et en cas de détérioration significative du risque de crédit et, d'autre part, que les pertes attendues soient comptabilisées pour toute la durée de vie du prêt sur une base plus granulaire.

Avec IFRS 9, le même modèle de dépréciation s'appliquera à tous les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une dépréciation, quel que soit le type d'instrument ou quelle que soit sa classification, contrairement à l'IAS 99.

Le modèle de dépréciation devra également tenir compte du principe « Forward-Looking », c'est-à-dire la prise en compte des données macroéconomiques prévisionnelles sur un horizon donné.

* Le Bureau international des normes comptables, plus connu sous son nom anglais de International Accounting Standards Board (IASB), est l'organisme international chargé de l'élaboration des normes comptables internationales IAS/IFRS.

IFRS 9 distingue 3 catégories de dépréciations (« buckets ») :

- ▶ **Bucket 1** : à l'origination de l'instrument, la banque comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument;
- ▶ **Bucket 2** : dans un deuxième temps, si le risque de crédit augmente sensiblement (DSR - détérioration significative du risque de crédit) et n'est plus considéré comme faible, l'instrument doit être reclassé dans cette catégorie. Les pertes prévues sur la durée (perte attendue à maturité) du prêt doivent être reconnues et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument. Il faudrait ici définir un système de notation et un seuil de DSR appropriés au regard du volume et de la qualité du portefeuille (historique).

- ▶ **Bucket 3** : dans un troisième temps, si la qualité du crédit se détériore significativement au point que le recouvrement du principal est menacé, l'instrument est reclassé dans cette catégorie. Le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation. Cette dernière est calculée sur la durée du prêt.

Il devra être également défini un seuil à partir duquel les instruments sont automatiquement reclassés en Bucket 3.

LES ENJEUX DE LA NORME IFRS 9 POUR LA BCDC

La première application d'IFRS 9 constituera une véritable évolution comptable pour la banque qui devra revoir le mode de classement et d'évaluation comptable de l'ensemble de ses actifs financiers, et faire évoluer le système d'information afin d'être en mesure de calculer les dépréciations selon la nouvelle approche basée sur les pertes de crédit attendues.

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET PROCÉDURES

Bien que la norme publiée par l'IASB soit comptable, elle induit des évolutions au niveau de l'organisation de la banque en impliquant à la fois les fonctions Risque crédit et Finance, Organisation et IT. Le modèle économique doit désormais tenir compte des impacts de l'application d'IFRS 9 :

- ▶ uniformisation des clauses contractuelles dans la classification de l'instrument financier;
- ▶ mise en place des procédures de risque de crédits : définition d'un système de notation, du seuil de DSR (détérioration significative du risque de crédit), de la segmentation du portefeuille, de l'approche de détermination de la PD (probabilité de défaut) et de la LGD (Loss Given Default – perte en cas de défaut);
- ▶ collecte des données macroéconomiques pour le « Forward-looking »;
- ▶ définition des familles de contrats et organisation de la balance clientèle par segment de clientèle et ligne de métier;

- ▶ implication des responsables commerciaux/Front office dans la création des clauses contractuelles;
- ▶ redéfinition des objectifs et des responsabilités dans le processus de gestion du risque de crédit.

SYSTÈME D'INFORMATION

L'application d'IFRS 9 nécessite une production des données au niveau le plus fin possible c'est-à-dire que la comptabilité des instruments financiers devra être effectuée par contrat. Il devient plus difficile voire impossible d'utiliser cette méthode de retraitement a posteriori (reporting IFRS étant dérivé du reporting en normes GCEC). Il s'avère donc indispensable d'adopter un processus de comptabilité et de reporting en parallèle (GCEC et IFRS), enregistrant dans deux grands livres les écritures pour chaque transaction effectuée. Le système d'information devra donc permettre :

- ▶ une source unique des données avec une granularité requise et suivant l'organisation et les procédures;
- ▶ une automatisation de la collecte et de la restitution des données;
- ▶ un alignement sur les besoins des directions Finances et Risque de crédit.

L'implémentation de la norme IFRS 9 ne consiste pas seulement en un exercice de retraitement de l'information comptable et financière; il s'agit également de la révision du système de gestion du risque de crédit et du système informatique de la banque.

Elle constitue donc une opportunité d'optimiser la qualité et le processus de gestion du portefeuille de crédit et d'améliorer le système informatique. Et ceci s'inscrit dans l'objectif poursuivi par la gestion actif-passif (pilier II des normes de Bâle III) et la comptabilité analytique de la BCDC.

Consciente de l'enjeu stratégique et opérationnel que la norme IFRS 9 représente pour les banques, la BCDC a lancé les activi-

tés du projet de migration vers la norme IFRS 9 en février 2018 avec l'assistance technique du cabinet d'audit et conseil Mazars. Ce projet devrait permettre la production de l'information financière sous la norme IFRS 9 à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019.

Les activités prévues dans le cadre de ce projet de migration peuvent être résumées comme suit :

1. CADRAGE DU PROJET ET DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT :

- ▶ formation de l'équipe projet aux dispositions de la norme IFRS 9;
- ▶ présentation des objectifs et finalités du projet;
- ▶ définition et validation du périmètre du projet;
- ▶ organisation, équipe et gouvernance du projet;
- ▶ validation de la méthodologie de travail et des livrables;
- ▶ établissement du planning détaillé du projet;
- ▶ prise de connaissance et analyse de l'existant;
- ▶ diagnostic préliminaire de l'existant.

2. ÉTUDE DES IMPACTS ET CHOIX DES OPTIONS LIÉS AU PASSAGE À IFRS 9 :

- ▶ étude du business modèle actuel de la banque;
- ▶ identification des changements à opérer dans le cadre du passage à la norme IFRS 9 :
 - comptable;
 - modèles quantitatifs de dépréciation;
 - organisationnel;
 - système d'information;
 - reporting et information financière;
- ▶ formalisation des fiches détaillées d'analyse des impacts et des choix normatifs retenus;
- ▶ formalisation des modèles méthodologiques détaillant les modèles quantitatifs retenus;
- ▶ détermination des interactions avec le reporting prudentiel.

3. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE :

- ▶ analyse du critère SPPI & Modèle de Gestion;
- ▶ segmentation du portefeuille en sous-portefeuilles homogènes au sens de l'IFRS9;
- ▶ définition de l'ensemble des critères d'identification de la dégradation significative du risque;
- ▶ analyse de l'adéquation des données risque disponibles avec les exigences de la nouvelle norme;
- ▶ réalisation des travaux de modélisation des paramètres nécessaires aux calculs des pertes attendues;
- ▶ calcul des pertes attendues pour chaque *Bucket*;
- ▶ mise à jour du manuel des procédures comptables.

4. ACCOMPAGNEMENT DANS L'APPROPRIATION DU PROJET :

- ▶ à travers des séances de formation, mise en pratique de la norme IFRS9 selon la procédure d'application qui sera élaborée en cours de projet.

La Banque en ligne



BCDC Contact Center Tel. : +243 (0) 99 601 8000



Kinshasa Boulevard du 30 juin www.bcdc.cd

BCDC
Bâtisseurs d'Avenir



BANQUE COMMERCIALE DU CONGO
Bâtisseurs d'Avenir

www.bcdc.cd